

REUNION PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2006

Présidence de M^{me} Josette MICHAUX, Présidente.

MM. GABRIEL et FANIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Greffière provinciale assistent à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 10.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Je déclare la réunion de ce jour ouverte.

Avant de donner la parole aux chefs de groupe, je dois excuser M^{me} CHEVALIER qui va nous rejoindre un peu plus tard. Monsieur BECKERS, avez-vous des excusés ?

M. BECKERS.- Nous sommes au complet.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Monsieur GEORGES ?

M. GEORGES.- Je vous annonce pour le groupe socialiste l'arrivée tardive de Miguel FERNANDEZ et une absence de Michel LEMMENS.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Monsieur DODRIMONT ?

M. DODRIMONT.- Je vous prie d'excuser M. STEIN.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Monsieur DRION ?

M. DRION.- Tout le monde est présent.

I.- Ordre du jour

((Voir procès-verbal officiel)).

II.- Ordre du jour des questions d'actualité

(Voir procès-verbal officiel).

III.- Communications de M^{me} la Présidente

M^{me} LA PRESIDENTE.- Avant de passer aux communications, je souhaiterais présenter mes félicitations à toutes celles et ceux qui ont été installés dans les conseils et les collèges communaux. Je leur souhaite bon travail.

Je vous informe qu'à la fin de la réunion de ce jour, réunion qui, je le rappelle se terminera par un huis clos, il vous sera remis, dans le couloir du collège provincial, en fait dans le bureau de la présidente, les cartons de vœux, avec intercalaires et enveloppes, les timbres, la carte de légitimation et l'agenda 2007 avec son addenda.

Pour clôturer nos travaux, le verre de l'amitié vous sera servi dans la Salle des Pas perdus.

Par ailleurs, comme les années précédentes et à l'initiative du Collège provincial, un ballotin de pralines, confectionnées par l'IPES de Waremme, sera également remis à chaque membre de notre assemblée.

IV.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente

M^{me} LA PRESIDENTE..- Point 1 de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. le Premier Secrétaire pour la lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2006.

(M. GABRIEL, Premier Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2006).

Merci. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

V.- Questions d'actualité

M^{me} LA PRESIDENTE.- Nous avons maintenant à l'ordre du jour les questions d'actualité. Trois points y figurent.

Document 06-07/A01 : Question d'actualité d'une Conseillère provinciale relative à la circulaire de M. le Ministre fédéral de l'Intérieur en matière de criminalité juvénile

M^{me} LA PRESIDENTE.- Madame FRENAY, vous avez la parole.

M^{me} FRENAY (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, la circulaire DEWAELE PLP41 veut renforcer le rôle des forces de l'ordre à l'école. Un vent d'inquiétude souffle sur l'école.

Diffusée en catimini, cette circulaire du 7 juillet dernier, par le Ministre de l'Intérieur Patrick DEWAELE visant à renforcer ou à ajuster la politique de sécurité locale et à faire à l'école un point de contact pour la police, prévoit des partenariats, des engagements, des conventions pour lutter contre la violence. Elle vise les jeunes en décrochage scolaire, elle prévoit la transmission d'informations relatives à l'absentéisme et s'attaque directement aux personnes ou organisations qui ont un style de vie ou une vision déviante et qui menacent un environnement scolaire sûr.

La police est très utile mais a-t-elle un rôle éducatif ? Elle ne peut, en aucun cas, pour nous, empiéter sur les missions pédagogiques de l'école. Il faut préserver entre l'enseignant et l'élève l'indispensable climat de confiance.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe ECOLO).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. Je donne à présent la parole à M. le Député André GILLES, pour la réponse du Collège provincial. Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, chers Collègues, Madame la Conseillère, je comprends l'inquiétude des organisations de la jeunesse, que vous relayez ici, à la lecture de la circulaire du Ministre fédéral de l'Intérieur relative à des mesures de collaboration entre l'école et la police en matière de lutte contre la criminalité juvénile. Les médias ont d'ailleurs relayé abondamment l'information et les diverses réactions suscitées par ce document. Sa date d'émission, dans le courant du mois de juillet, n'était sans doute pas la plus appropriée, j'en conviens.

L'objectif visé de garantir un environnement scolaire sûr, en tant que tel, ne me paraît pas embarrassant. Vous aurez sans doute relevé que la FAPEO considère cela comme relevant d'une attente logique des parents. Le tout, me semble-t-il, est que la sphère d'intervention de chacun soit clairement définie.

Je prends, par exemple, la transmission d'informations sur l'absentéisme et les jeunes en décrochage scolaire. Evitons les amalgames dangereux.

Nous savons, notamment par notre connaissance des jeunes qui sont accueillis dans les espaces Tremplin, ou encore qui bénéficient d'une intervention dans le cadre du maillage social, que les élèves décrocheurs ne sont pas forcément des délinquants. Leur décrochage est le plus souvent la conséquence de situations dont ils sont parfois les premières victimes. Plutôt que les aider, leur signalement systématique à la police risquerait d'accroître leur méfiance à l'égard des adultes. D'autant plus que cela viendrait de personnes qui se présentent à eux dans un esprit d'aide et de bienveillance.

Je vois aussi là une dualisation entre les politiques menées à différents niveaux de pouvoirs.

Cette circulaire d'un Ministre fédéral arrive au moment où la Ministre-Présidente de la Communauté française, en sa qualité de Ministre de l'Enseignement obligatoire, développe une série de dispositions en matière de décrochage scolaire. Elles mettent en avant une volonté de rendre plus efficace la collaboration entre les écoles, les CPMS, le Service de l'aide à la jeunesse, le Service de médiation scolaire et la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Cela étant dit, gardons-nous tout aussi bien de verser dans un angélisme béat. Nous savons bien que des problèmes de violence, de trafics divers et autres « déviances », comme les appelle le Ministre DEWAEL, peuvent survenir à l'école, comme partout ailleurs. Et nous savons aussi qu'aujourd'hui, plus aucun établissement scolaire ne peut prétendre sérieusement y échapper totalement. Pas plus dans nos établissements qu'ailleurs, mais pas moins non plus. Mais de là à considérer l'école comme une pépinière de la criminalité justifiant une politique résolument sécuritaire, il y a un pas, un pas précisément à ne pas franchir.

La police à un rôle à jouer et il est normal que l'école fasse appel à elle quand les lois sont transgressées. C'est une garantie de démocratie.

De ce point de vue, je vous rappellerai que la Province de Liège organise une école de police. Et plutôt que d'adopter une position à l'emporte-pièce, je préfère considérer l'aspect positif des choses. Les problèmes qui se présentent à notre société sont à ce point complexes et variés qu'il serait déraisonnable d'écarter par principe des potentialités d'intervention. Mais, je le répète, de manière claire, nette et précise, pour autant que chacun joue le rôle qui est le sien.

Je serai donc, Madame la Conseillère, particulièrement attentif, avec l'ensemble du Conseil, nul n'en doute, à cette problématique.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Je vous remercie Monsieur le Député.

Document 06-07/A02 : Question d'actualité d'un Conseiller provincial relative à la recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant la télévision locale RTC-Télé Liège

M^{me} LA PRESIDENTE.- Deuxième question d'actualité. Je donne la parole à M. Joseph GEORGE. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. GEORGE (à la tribune).- Je vous remercie, Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, vous aurez certainement remarqué, en consultant le site de l'Union des Villes et Communes, qu'un article est rédigé et a trait aux apparentements relatifs aux télévisions locales. Il est en effet prévu que c'est dans les 4 mois de l'élection communale, que les élus doivent faire une déclaration d'apparentement à défaut de quoi ils ne seraient pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle dans les conseils d'administration des télévisions locales.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont nous partageons certainement tous les objectifs (promotion à la concurrence dans ce secteur, le développement de l'activité de ce marché, l'intérêt de nos citoyens, le pluralisme et la sauvegarde du pluralisme, l'offre médiatique) a rendu toute une série d'avis concernant les 12 télévisions locales. Plusieurs d'entre eux concernent la télévision RTC-Liège à laquelle nous sommes tous attachés et dans ceux-ci, il y a notamment des recommandations sur la représentation des secteurs associatifs et culturels, sur le temps qui doit être limité par rapport à la publicité qui est diffusée, également sur le traitement de la formation et la reconnaissance d'une société interne de journalistes.

A quelques semaines du processus de renouvellement des conseils d'administration, il m'apparaissait intéressant de soumettre ce point au débat de notre assemblée car je suis persuadé que tous les membres sont soucieux du même souci de promotion de concurrence, l'intérêt des citoyens et de la sauvegarde du pluralisme.

Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe CDH-CSP).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. Je donne la parole à M. le Député André GILLES, pour la réponse du Collège provincial. Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- C'est un plaisir renouvelé, Madame la Présidente ; je vous remercie.

Monsieur le Conseiller, vous déposez aujourd'hui une question que vous qualifiez d'actualité, en vous référant à un avis du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel – le CSA – portant sur le respect des obligations par les douze télévisions locales, et en l'occurrence notamment RTC, remontant au mois d'août dernier.

L'actualité ne porte, dès lors, sans doute pas sur cet aspect.

Vous évoquez l'application du décret du 27 février 2003, plus particulièrement en ce qui concerne le renouvellement des instances à la suite des élections communales et provinciales, pour le 8 février 2007 au plus tard. Ici encore, s'il est question d'actualité, elle est pour le moins anticipée, presque anticipée. Nous sommes en décembre 2006 et il y aura certainement un conseil à tenir en janvier.

Cela sur la forme. Mais alors quant au fond ?

Que je sache l'autorité de tutelle est la Communauté française qui a pris soin de confier, pour éviter toute immixtion ou suspicion d'immixtion, une mission particulière de contrôle au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'Institution provinciale, que ce soit son collège ou son conseil, n'a donc pas qualité à pouvoir intervenir, je pense, dans ce débat.

De surcroît, la Province de Liège n'est pas membre de l'asbl RTC et a fortiori n'y a pas de représentation, je dirais, institutionnelle. Votre serviteur s'y trouve mais à d'autres titres ; un autre membre du collège provincial s'y trouve aussi mais non pas ???

Ceci dit, la Province de Liège octroie une subvention à RTC, comme à Télévesdre d'ailleurs, et dans le cadre de l'application des dispositions légales, à l'égard desquelles je m'expliquerai par ailleurs plus

longuement dans quelques minutes, s'agissant des contrats de gestion, un premier contrat de gestion est préparé et devrait être signé tout prochainement ; il fera l'objet d'un rapport d'évaluation qui sera présenté le moment venu au Conseil provincial.

Soyons clairs, il ne nous appartient pas de nous immiscer dans la ligne éditoriale d'RTC, comme dans tout autre média d'ailleurs. L'indépendance de la presse, sa liberté d'expression est quelque chose d'essentiel, mais si parfois cela peut être dérangent. C'est le prix de la démocratie. Donc, l'indépendance de la presse, sa liberté d'expression est une chose essentielle à nos yeux. On le disait d'ailleurs à l'occasion d'un anniversaire important à la Maison de la presse Liège-Luxembourg il y a quelque temps.

La récente expérience à l'occasion de la déclaration de politique générale qui a permis la retransmission de l'intervention des chefs de groupe a bien respecté, je crois, ce principe ; concept que je trouve évidemment intéressant, je ne vais pas vous dire le contraire puisque nous l'avons initié de par la volonté du Collège provincial, même s'il convient certainement de réfléchir sur une formule peut-être un peu plus dynamique d'être perçu par les téléspectateurs-concitoyens. Mais bon, c'était un premier pas et il y en aura d'autres. Je l'imagine bien notamment probablement dans le cadre de séances thématiques que nous allons vous proposer et programmer pour cette année mais aussi pour les années à venir de la présente mandature.

Cela étant, il appartient aux instances d'RTC Télé Liège Huy-Waremme de gérer en toute indépendance par rapport à l'Institution provinciale, les questions qui relèvent de leurs strictes compétences. Donc, je n'ai aucune espèce d'inquiétude en la matière. Là où nous sommes, nous serons évidemment vigilants pour que tout se passe bien. Mais il n'y a certainement pas de procès d'intention à réaliser en la matière, je crois. C'est en tout cas ma conviction et je voulais vous en faire part du haut de cette tribune.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'avoir donné la parole.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Je vous en prie, Monsieur le Député.

Document 06/07/A03 : Question d'actualité d'une Conseillère provinciale relative aux Prés de Tilff

M^{me} LA PRESIDENTE.- Troisième question d'actualité. Je donne la parole à M^{me} RUIZ-CHARLIER. Je vous en prie, Madame la Conseillère.

M^{me} RUIZ-CHARLIER (à la tribune).- Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, après une longue période de quasi-abandon, un important réinvestissement de quelque 9 millions d'euros de la Région wallonne a permis, en 2004, et non pas en 2005 comme stipulé sur les documents déposés sur vos bancs, une troisième relance du site touristique des Prés de Tilff entièrement restauré, dont l'exploitation a été confiée par l'ASBL Prés de Tilff à une société privée, société dont la faillite a été annoncée récemment.

L'espoir était bien, à ce moment, que les fonds publics une fois de plus investis permettent d'assurer une occupation optimale des différentes infrastructures et ainsi d'assurer la viabilité et la pérennité de ce site en tirant les leçons, notamment, des deux faillites précédentes et des contraintes énergétiques incontrôlables sous nos latitudes.

C'est évidemment essentiellement à la Région wallonne, propriétaire, que le débat de fond concernant l'existence même de ce site touristique, situé en zone inondable, mais aussi sa conception, voire sa

requalification, doit avoir lieu, sans pour autant négliger l'importance de la mission confiée par la Région à l'ASBL.

Cependant, la Province de Liège a également participé à la relance de l'activité des Prés de Tilff par un subside substantiel concernant des équipements touristiques, à savoir une plaine de jeux.

Si le chiffre de 200.000 € a souvent été cité, ce sont quelque 115.000 € qui ont été ainsi investis par la Province de Liège en équipements touristiques, en 2004 et 2005, mais apparemment pas en 2006 ; 214.000 € d'après l'article paru dans le trimestriel « Liège, notre Province ». Je ne doute pas que M. le Député provincial apportera ici aussi les précisions nécessaires.

Il apparaît que, chaque année, une proposition de répartition du subside annuel d'équipements touristiques en faveur des organismes touristiques para-provinciaux est soumis par le Collège provincial à l'avis du bureau exécutif de la FTPL, Fédération du Tourisme de la Province de Liège. C'est sur base de cet avis que le Collège provincial prend ses décisions.

Le groupe ECOLO souhaite donc que le Collège provincial apporte un éclairage complémentaire dans ce dossier des Prés de Tilff, non pas globalement, puisque cela est du ressort d'autres autorités publiques, mais bien pour ce qui concerne la Province de Liège, et donc l'engagement financier pris par celle-ci dès 2004 et pour quelle durée, pour l'installation d'équipements touristiques. Le Collège peut-il également nous faire part de son analyse de la situation et de ce qu'elle implique désormais au niveau provincial.

La commission « Tourisme » ne pourrait-elle à l'avenir être utilement associée à ce type de projets, sur leur utilité, sur leur finalité, d'autant plus quand il s'agit d'investir largement des fonds publics dans le cadre d'une exploitation par une société privée et que le prix d'entrée en fait un lieu inaccessible à beaucoup de personnes.

De manière plus globale d'ailleurs, nous souhaiterions que le Collège informe régulièrement le Conseil de sa politique en matière de subsides consacrés aux équipements touristiques ; des implications, contraintes et obligations que ces subsides engendrent pour leurs bénéficiaires mais aussi pour les gestionnaires provinciaux et/ou la FTPL.

Je remercie dès à présent le Collège pour l'attention qu'il porte et qu'il portera à ce dossier.

(Applaudissements sur les bancs du groupe ECOLO).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. Je donne la parole à M. le Député MOTTARD, pour la réponse du Collège provincial. Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. MOTTARD, Député provincial (à la tribune).- Mesdames, Messieurs, chers Collègues, Madame la Conseillère, M^{me} RUIZ, vous m'interrogez sur la situation de l'ASBL « Les Prés de Tilff ».

Comme vous venez de le rappeler, c'est effectivement au sein de la Région wallonne que le débat doit d'abord se dérouler et c'est tellement vrai que notre ex-collègue, chef de groupe ECOLO au Parlement wallon, Bernard WESPHAEL, a posé la même question hier que vous aujourd'hui.

Ceci dit, cette structure d'ASBL, outre la Région wallonne, réunit également la commune d'Esneux - commune que vous connaissez bien, Madame la Conseillère, et dans laquelle votre groupe d'ailleurs a siégé pendant 6 ans lorsqu'il était appelé à la gestion de cette commune -, le syndicat d'initiative et enfin la Fédération du Tourisme de la Province de Liège puisque la Province en tant que telle ne fait pas partie des instances de cette ASBL.

Financièrement l'intervention de la Province est très simple puisqu'il y a un crédit global qui est inscrit à notre budget provincial de 743.680 €, réparti par le Collège provincial sur proposition du bureau exécutif de la Fédération.

Soyons précis, donnons les chiffres puisque les vôtres ne sont pas corrects : en 2003, les Prés de Tilff ont reçu 123.980 €. Pourquoi faire ? Pour l'achat de modules de jeux ; et pour être complet, Madame RUIZ, l'achat de navettes spatiales et de coqs gonflables. En 2004, c'est 90.000 € qui ont été octroyés à l'ASBL pour la deuxième tranche des modules de jeux, ainsi que le renouvellement des clôtures et du portail. Enfin, en 2005, 25.000 € pour l'achat de mobilier pour la cafétéria et le restaurant.

Ces différentes sommes ont été liquidées par la Fédération au bénéficiaire sur présentation de toutes les pièces justificatives requises par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Pour 2006, le bureau exécutif de la Fédération a proposé au Collège provincial, qui n'a pas encore statué, un montant de 25.000 €. Une close restrictive a toutefois été demandée par la Fédération : cette somme est maintenue en suspend jusqu'à ce que l'ASBL ait pu dégager un accord avec un éventuel repreneur de l'exploitation. Ce qui est, me semble-t-il, une mesure de saine gestion.

Il faut également préciser, par rapport aux aides provinciales accordées depuis 2003, que la Province de Liège, via la Fédération, n'a conclu aucun plan pluriannuel avec « Les Prés de Tilff, pas plus d'ailleurs qu'avec aucun autre organisme bénéficiaire.

Selon mes informations, un accord est intervenu dernièrement entre l'avocat de l'ASBL et le curateur de la faillite. Celui-ci a jusqu'au 31 janvier 2007 pour identifier un repreneur potentiel ; au-delà de ce délai, l'ASBL retrouverait sa pleine autonomie pour investiguer dans ce domaine.

Pour l'avenir, dès le 1^{er} février 2007, il appartiendra à l'ASBL de gestion de relever les nouveaux défis qui se profilent suite à la faillite de la société privée à laquelle était confiée l'exploitation sur base, faut-il le rappeler également, d'un appel d'offres.

Cette situation dommageable est sans doute induite par de multiples facteurs qu'il faudra sereinement identifier pour tenter d'éviter ces écueils dans l'avenir et notamment à la lumière de réflexions menées par le milieu professionnel, dont l'association « attraction et tourisme » qui, pour 2006, mesure une régression générale de la fréquentation de ces infrastructures.

Il est en tout cas un facteur que ni vous, ni moi pourrions contrôler, c'est celui d'un été clément ou pas, ce qui influencera très largement les entrées d'un complexe comme celui de Tilff.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député.

VI.- Discussion et vote des conclusions des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

M^{me} LA PRESIDENTE.- Avant d'aborder les points de notre ordre du jour relatifs aux premiers rapports d'évaluation des contrats conclus entre la Province de Liège et certaines ASBL, je tiens à vous signaler qu'en accord avec les chefs de groupe, le point 20 de notre ordre du jour sera avancé et examiné dans la continuité des autres dossiers relatifs aux rapports d'évaluation des contrats de gestion, c'est-à-dire entre le point 11 et le point 12.

Au sujet de ces dossiers, je tiens également à préciser que les rapports d'activités visés dans le rapport du Collège au Conseil étaient à disposition dans le dossier de consultation, dossier qui permet aux Conseillers d'accéder à toutes les pièces des dossiers examinés. Ceci avait été signalé en commission.

Et toujours en accord avec les chefs de groupe, M. le Député-Président va prendre la parole maintenant afin d'en faire une présentation globale. Si vous voulez bien, Monsieur le Député ? Je vous rends bien volontiers la parole.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, chers Collègues, Madame la Greffière, en guise d'introduction à l'examen par votre assemblée des premiers rapports d'évaluation des contrats de gestion conclus entre la Province de Liège et des ASBL, il me paraît utile de resituer le cadre légal dans lequel s'inscrit cette démarche, ainsi que de brosser pour votre complète information un état de la situation en la matière.

Mon intervention à ce sujet consistera à vous retracer la genèse historico juridique de ces contrats et en faire une présentation générale, sachant que les spécificités de ceux-ci seront abordées dans le cadre des points portés à l'ordre du jour de cette séance.

Pour rappel, l'article 97 du décret du 12 février 2004, organisant les provinces wallonnes, lui-même intégré dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, impose la conclusion d'un contrat de gestion entre les provinces et les associations sans but lucratif, au sein desquelles elles sont membres effectifs et/ou auxquelles elles octroient un subside équivalent à 50.000 € par an ; ce contrat étant renouvelable tous les trois ans.

Cette même disposition stipule que le Collège provincial soumet annuellement au Conseil provincial, pour vérification, un rapport d'évaluation des tâches de service public confiées aux ASBL concernées, en contre-partie des avantages leur alloués et ce, pour l'année correspondant à celle pour laquelle les comptes annuels sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Le monde ne s'est pas fait en un jour ; le Collège a décidé de conclure prioritairement, dès l'année 2005, un contrat de gestion avec les associations sans but lucratif les plus importantes, soit celles auxquelles la Province octroie de manière récurrente un subside annuel au moins égal à 50.000 € et chaque contrat de gestion comporte une annexe à remplir annuellement par l'association co-contractante afin de justifier de la rencontre des objectifs consignés au contrat de gestion.

Il revient ensuite au Collège, dans un second temps, de dresser le rapport d'évaluation tel que le prescrit le Décret afin de le soumettre à votre assemblée. Ce rapport d'évaluation est établi sur base d'une vérification qui se déroule en trois étapes et repose donc sur ces trois clefs fondamentales d'évaluation. Tout d'abord, le rapport est transmis au chef de secteur, le directeur général, compétent qui remet un avis sur celui-ci ; cet avis repose essentiellement sur l'évaluation de l'accomplissement des missions de service public par l'association. Ensuite, ce rapport est examiné par l'Administration centrale provinciale qui procède d'une part à un contrôle administratif et juridique et d'autre part, à un contrôle de la tenue de la comptabilité.

La Province de Liège a, en effet, souhaité personnaliser ces contrats de gestion en créant un contrat type propre à l'Institution provinciale liégeoise. Celui-ci repose évidemment sur l'article 97 dont je viens de vous parler mais aussi sur trois autres textes de lois fondamentaux. Tout d'abord, la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, ensuite la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et enfin, la circulaire du 17 février 2005 du Ministre COURARD portant sur la mise en œuvre des articles 97 à 99 du Décret du 12 février 2004 et délimitant les champs d'application des dispositions décrétales susmentionnées.

A partie de ces bases légales, nous avons conclu, en 2005, une série de 12 contrats de gestion avec la première catégorie d'ASBL, plus exactement, je devrais dire 10 contrats de gestion et 2 contrats de programme.

En effet, nombre d'organismes culturels bénéficiant déjà de subventions publiques importantes, Communauté française, Province, Villes et Communes, ont conclu avec ces autorités des contrats dits contrats-programme dont votre Collège a estimé, après examen de leur teneur, qu'ils pouvaient valoir contrat de gestion. C'est ainsi qu'au nombre des dossiers à l'ordre du jour de la présente séance, vous trouverez l'évaluation des contrats de programme de l'Orchestre philharmonique de Liège et de l'Opéra royal de Wallonie.

Pour l'année 2006, quatre contrats de gestion ont été signés : l'Association des Maisons de la Laïcité, la Centrale des Soins à Domicile, Cinéma Liège Accueil et Télévesdre. Un est en passe de l'être avec la télévision communautaire liégeoise, RTC, comme je l'indiquais tout à l'heure. Quant à BRF, le contrat en cours dans le cadre de notre politique partenariale avec la Communauté germanophone, a aussi été considéré comme valant un contrat de gestion.

Je tiens encore à signaler que les 23 contrats-programme qui ont été signés avec les Centres culturels locaux, agréés par la Province, sont aussi assimilés à des contrats de gestion.

Enfin, et vraiment pour être complet, le travail de conclusion des contrats de gestion (il en reste une quarantaine à mettre en œuvre) se poursuit au quotidien ; une cellule spécialisée ayant été constituée au sein de l'Administration centrale provinciale et chargée de cette mission, en collaboration avec les différents secteurs de l'Administration.

Notre séance d'aujourd'hui constitue une étape importante dans ce processus puisque nous allons soumettre à votre assemblée pour la première fois au cours de cette législature, l'examen des 11 premiers contrats.

Je peux d'ores et déjà vous annoncer, avec une certaine fierté, que ces rapports sont positifs tant au niveau du contrôle administratif et juridique que de l'évaluation des missions de service public et de la tenue de la comptabilité.

Il est plus qu'appréciable de constater que la gestion de ces organismes a été conduite de façon cohérente, rigoureuse ; en un mot, en bon père de famille et je tiens à féliciter tout particulièrement l'ensemble des gestionnaires pour ce travail et je les invite évidemment à poursuivre dans cette voie.

La séance d'aujourd'hui ne constitue évidemment pas un aboutissement mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, une étape essentielle dans le cadre d'une politique guidée par un nouveau mode de gouvernance, par un souci de transparence, ainsi qu'un souci de bonne gestion des deniers provinciaux.

Je vous remercie. Nous allons, Madame la Présidente, aborder le contrat en tant que tel point par point.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Exactement. Merci Monsieur le Député.

(Applaudissements).

Document 06-07/26 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre interprofessionnel pour la gestion en agriculture »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 2 de l'ordre du jour : document 06-07/26. Ce document a été soumis à l'examen de la deuxième commission « Agriculture ». J'invite le rapporteur, M. DESMIT, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. DESMIT, rapporteur (à la tribune).- Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame le Greffier provincial, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Amis, votre deuxième commission s'est réunie le 12 décembre afin d'examiner, entre autres, le document 06-07/26.

D'emblée, le Député rapporteur attire l'attention des membres sur le caractère exceptionnel de la présentation de ce document. Enfin, la loi prévoit la conclusion d'une convention « Contrat de gestion » pour toute ASBL subsidiée à raison d'au moins 50.000 € par la Province.

Ce contrat a été conclu en 2006 et prévoit que l'évaluation doit être faite et donc que la Province puisse contrôler l'utilisation des moyens qu'elle donne.

L'ACP a donc créé une cellule comprenant juristes et comptables qui veillera au respect des formes, à la comptabilité et au bon usage du subside.

Enfin, il signale que ce rapport viendra dans le futur en même temps que la session budgétaire.

Aux questions posées par différents membres de la commission, il est répondu que les juristes et comptables sont des agents provinciaux mais que chaque ASBL est évidemment contrôlée par un organe privé extérieur ; les services de contrôle de la TVA sont très tatillons sur la récupération ou non de celle-ci ; la convention avec la Province est conclue pour trois ans ; la CIGEST aide aussi les agriculteurs dans leurs démarches visant à obtenir toutes les primes et subsides possibles, ainsi qu'à gérer leur comptabilité si nécessaire.

Plus aucune question n'étant posée, c'est par 9 voix pour et 5 abstentions que votre commission vous propose d'adopter la résolution annexée au document 06-07/26.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir sur ce point ? M. DRION. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. DRION (à la tribune).- Je vous remercie. Madame la Présidente, Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés, mes chers Collègues, mon intervention, si vous me le permettez, Madame la Présidente, est plutôt en réplique ou en complément à l'intervention du Député-Président. Au nom de mon groupe et pour les 12 points de même type, je souhaitais vous apporter la position qu'allait être la nôtre.

Nous allons ratifier chacun de ces points, en y apportant cependant les précisions suivantes.

Le débat de cet après-midi n'est pas un débat qui vise la gestion au quotidien des associations visées dans ces différents rapports. Nous sommes bien dans une évaluation, comme l'a dit M. GILLES, en regard du Décret wallon, appréciation d'affectation des fonds, de respect de l'objet du contrat et respect des normes administratives.

A partir du moment où l'examen des dossiers nous permet de constater que le contrat est dans ces limites, exécuté et respecté, il n'y a évidemment pas de raison de se prononcer autrement.

Au nom du groupe, je souhaite néanmoins dire que pour l'ensemble des membres de cette assemblée qui sont amenés à siéger dans les différentes associations qui bénéficient de ce contrat de gestion, la vigilance s'impose, non pas par ce mauvais esprit quotidien de suspicion mais la vigilance s'impose simplement pour assurer la pérennité d'un certain nombre de ces institutions.

Elles ont, chacune et chacun, leur objet, leurs objectifs, leurs ambitions mais nous pouvons voir, à la lecture des dossiers (et Madame la Président, je puis vous dire que la consigne avait bien été entendue puisque j'ai pu personnellement examiner les dossiers demandés à la consultation), que certaines de ces institutions sont objectivement en difficulté en terme notamment de trésorerie, voire en terme de gestion financière.

Donc, ne pourrait-on réfléchir au niveau du bureau du Conseil, voire dans les commissions ad hoc, pour qu'en octobre prochain, date anniversaire du réexamen de ces dossiers, nos représentants dans chacune des ASBL subventionnées viennent devant notre assemblée ou devant la commission concernée faire un rapport sur les difficultés de vie au quotidien desdites institutions.

Je prends un exemple qui nous tient particulièrement à cœur mais je pourrais en prendre d'autres, c'est le Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne. Celles et ceux qui habitent la région et ceux qui habitent la Province du Luxembourg savent combien ce service est important mais dans le même temps, nous savons aussi ce qu'est le coût de la gestion d'un tel outil.

Donc, sur base de rapports de nos représentants, n'y a-t-il peut-être pas là une politique plus proactive à mener, certes en Province de Liège, avec la complicité ou la complémentarité de la Province du Luxembourg, voire d'autres ?

L'intérêt, c'est que ces institutions qui rencontrent les besoins de la population, soient plus que jamais opérationnelles, efficaces et que nous ne soyons pas toujours en train d'envisager une petite emplâtre sur une jambe... je ne vais pas dire de bois parce que cela fait un peu négatif... une petite emplâtre qui ne permet pas peut-être à l'outil de se développer autant qu'on le souhaiterait.

Nous voterons pour ; nous demandons une vigilance à chacun des représentants de la Province dans chacune des institutions et une gestion de rapport de chacune et de chacun, comme nous devons le faire dans le domaine des intercommunales. Je pense que c'est uni que tous ces services pourront au mieux que jamais se développer.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce dossier ? Personne. Je déclare close la discussion générale. Nous passons au vote.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ce rapport d'évaluation.

Document 06-07/27 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre herbager de promotion technique et économique »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 3 de l'ordre du jour : document 06-07/27. Ce document a été soumis à l'examen de la deuxième commission « Agriculture ». J'invite le rapporteur, M. André GERARD, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. GERARD, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, deuxième commission « Agriculture », réunie le mardi 12 décembre, document 06-07/27, second point que nous avons à l'ordre du jour : rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Centre herbager de promotion technique et économique », en abrégé « CHPTE », pour l'année 2005.

M. le Directeur général nous présente brièvement l'ASBL, ses concepts et philosophie : expérimentation, communication et guidance.

C'est la plus ancienne des ASBL et elle se préoccupe d'expérimentation végétale. Elle teste les différents paramètres agricoles en appuyant ses résultats sur des bases scientifiques solides. Elle communique par publications avec ses membres ou adhérents et mettra en place des moyens de guidance individuels ou collectifs.

Un Conseiller demande : le CHPTE travaille-t-il exclusivement sur des sites qui lui appartiennent ? La réponse de M. le Directeur général : le CHPTE travaille de manière mixte, d'une part sur ses propres sites et d'autre part, chez l'exploitant agricole moyennant rétribution. Il précise encore que c'est rarement l'exploitant seul qui en fait la demande ; cela émane généralement d'un groupement agricole.

M. le Directeur général précise que des expérimentations sont également coordonnées de manière globale en corrélation sur plusieurs provinces et des tests sont organisés en sous-régions spécifiques afin de vérifier que les résultats soient applicables partout.

En conclusion, c'est par 9 voix pour, 5 abstentions et 0 contre, que notre commission vous propose d'adopter ce document.

Merci.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce point ? Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ce rapport d'évaluation.

Document 06-07/63 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Céréales + »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 4 de l'ordre du jour : document 06-07/63. Ce document a été soumis à l'examen de la deuxième commission « Agriculture ». J'invite le rapporteur, M. Jean-Claude JADOT, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. JADOT, rapporteur (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Madame la Greffière provinciale, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, la seconde commission s'est réunie ce mardi et a examiné le premier rapport d'évaluation relatif au contrat conclu entre la Province et l'ASBL « Céréales + ».

Un rapide historique de cette ASBL a été effectué par les Services administratifs qui nous ont ainsi rappelé que c'est à la demande de la Région qu'a été constituée Céréales + et ceci afin d'étudier les potentiels des blés cultivés dans nos régions avec pour objectif de les rendre panifiables.

Globalement, cette ASBL participe également à la promotion de la qualité de la production de notre Province ; pour ce faire, les axes suivants sont développés : l'expérimentation de nouveaux produits et de nouvelles techniques agricoles, la vulgarisation des résultats auprès des utilisateurs de la filière, l'encadrement technique individualisé ou collectif des exploitants agricoles, la mise en œuvre de technologies de laboratoire et enfin le développement d'outils en matière de traçabilité.

Ces précisions fournies, ce point n'a porté aucune remarque de la part de la commission qui vous propose d'accepter ce premier rapport d'évaluation par 9 voix pour et 5 absentions.

Je vous remercie.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce point ? Non. Je déclare la discussion générale close et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ce rapport d'évaluation.

Document 06-07/64 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre maraîcher de Hesbaye »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 5 de l'ordre du jour : document 06-07/64.

Ce document a été soumis à l'examen de la deuxième commission « Agriculture ». J'invite le rapporteur, M^{me} STOMMEN, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} STOMMEN, rapporteur (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Madame la Greffière, chers Collègues, en commission « Agriculture » de ce mardi 12 décembre, nous avons pris connaissance du rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre maraîcher de Hesbaye » pour l'année 2005 – document 06-07/64.

M. BERNAERDT, Directeur général et chef de secteur compétent, a rappelé aux conseillers les missions confiées à l'ASBL, créée en 1983.

La naissance de l'association s'inscrit dans le contexte d'une indispensable diversification des activités agricoles. Or, en Hesbaye, existait une importante industrie maraîchère. En partenariat avec la Région wallonne, s'est développée, à partir de cette activité et des compétences existantes, de la recherche en vue de diversifier les cultures maraîchères et de développer des produits de cultures alternatives.

Parallèlement, l'association a aussi pour mission d'assurer ou de contribuer à assurer la promotion de ces produits et de l'image de marque de l'agriculture en général.

Enfin, l'association collabore au contrôle interne de la qualité de la production, en veillant à ce que les normes de commercialisation soient rencontrées.

M. BERNAERDT fait part de ses conclusions, en vertu desquelles l'ASBL CMH a, selon lui, parfaitement rempli ses missions du contrat de gestion en 2005.

Pascal ARIMONT demande à M. BERNAERDT pour quelles raisons les activités provinciales, relevant de compétences régionales, continuent de relever de la Province, et sont ainsi systématiquement déléguées à des ASBL ? Pourquoi ce montage complexe ?

Le Directeur général met en évidence plusieurs aspects : il s'agit fondamentalement de permettre la valorisation de compétences, de savoir-faire et d'expériences existant à la Province, en l'occurrence préalablement à la régionalisation ; il s'agit de demandes de mission émanant de la Région wallonne elle-même et nécessitant la mise en œuvre de partenariats.

M. le Député provincial Julien MESTREZ ajoute que la rationalisation et la centralisation, et donc l'aspiration à une diminution du nombre d'ASBL et à des regroupements, sont dans l'air du temps.

Mais selon MM. MEZTREZ et BERNAERDT, il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Une rationalisation « à tous crins » ne doit pas remettre en cause des aspects importants de l'organisation actuelle.

Grâce au système de partenariat entre la Région wallonne et la Province, le personnel de ces ASBL provinciales connaît une situation professionnelle assez stable, alors que sans l'apport financier de la Province, il vivrait dans l'insécurité des statuts précaires. L'organisation actuelle permet que certains critères soient rencontrés, donnant accès à des reconnaissances d'agrément et à des aides particulières, notamment européennes ; il ne faudrait pas que des fusions inconsidérées compromettent ces acquis.

Forts de ces précisions, les membres de la commission « Agriculture » invitent leurs collègues du Conseil provincial à marquer leur accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de l'ASBL « Centre maraîcher de Hesbaye » par le Collège provincial, à 9 voix pour et 5 absentions.

Je vous remercie.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non. Je déclare close la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ce rapport d'évaluation.

Document 06-07/65 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Ferme provinciale de La Haye »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 6 de l'ordre du jour : document 06-07/65. Ce document a été soumis à l'examen de la deuxième commission « Agriculture ». J'invite le rapporteur, M. LEMMENS, à nous en faire connaître les conclusions. M. LEMMENS étant excusé, ...

M. DESMIT, rapporteur (à la tribune).- Il est réincarné par moi.

M^{me} LA PRESIDENTE.- ... c'est M. DESMIT qui va prendre sa place. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. DESMIT.- Chers Amis, la deuxième commission s'est réunie ce mardi 12. Le Directeur général du service agriculture a décrit les missions de la ferme qui a été créée début des années 80, à savoir être à disposition de l'enseignement, essentiellement à l'école de La Reid, c'est une mission pédagogique et aussi être à disposition des agriculteurs via une mission d'expérimentation pour augmenter la production laitière. Il s'agit là de la mission bien entendu expérimentale.

Enfin, le Directeur général a rappelé la création d'une banque de données, sur les paramètres de production laitière qui intéresse de plus en plus la Faculté vétérinaire des Universités de Liège et de Gembloux. Des conventions en ce sens sont d'ailleurs à l'étude.

Il vous est donc proposé :

Article 1^{er} : de confirmer que le contrat de gestion 2005 entre la Province de Liège et la Ferme provinciale de La Haye à Jevoumont-Theux a bien été réalisé.

Article 2 : de marquer votre accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

Il n'y a pas eu de question et le vote a donné le résultat suivant : 8 voix pour et 7 abstentions.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non. Je déclare la discussion générale close et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'évaluation.

Document 06-07/24 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association de gestion du Château de Jehay »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 7 de l'ordre du jour : document 06-07/24. Ce document a été soumis à l'examen de la troisième commission « Culture » en date du 24 octobre 2006, avant que je ne fasse part du report des points relatifs aux rapports d'évaluation des contrats de gestion à nos travaux de décembre. J'invite le rapporteur, M. NIVARD, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. NIVARD, rapporteur (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Madame la Greffière provinciale, Madame la Députés, Messieurs les Députés, chers Collègues, votre troisième commission, réunie le mardi 24 octobre 2006, a examiné le premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association de gestion du Château de Jehay » - document 06-07/24.

Une commissaire est intervenue afin de savoir si les subsides de la Province étaient octroyés en fonction des projets réalisés ou à réaliser par l'ASBL. Le Député provincial a répondu qu'une part des subsides visait le fonctionnement de l'ASBL et que l'autre partie était reprise de manière détaillée dans le rapport des activités de la Culture pour ce qui concerne le Château de Jehay.

Il a également fait remarquer qu'une structure avait été mise en place pour gérer le Château et que l'effectif du personnel avait été augmenté. Enfin, il faut aussi savoir que le département Culture vient en aide à l'ASBL « Association de gestion du Château de Jehay ».

Aucune autre question n'étant posée, c'est par 12 voix pour et 3 abstentions, que votre troisième commission vous propose d'adopter le premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association de gestion du Château de Jehay ».

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ce dossier ? Non. Je déclare close la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'évaluation.

Document 06-07/66 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Opéra royal de Wallonie »

Document 06-07/67 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Orchestre philharmonique de Liège »

Document 06-07/68 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Office provincial des Métiers d'art »

(Voir rapports).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Les points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour : documents 06-07/66, 67 et 68, ont été regroupés à la demande des membres de la troisième commission « Culture ». J'invite le rapporteur, M^{me} GARROY-GALERE, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} GARROY-GALERE, rapporteur (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, la troisième commission s'est donc réunie ce lundi 11 décembre afin d'examiner les documents précités, c'est-à-dire les rapports d'évaluation relatifs à deux contrats-programme, l'un conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Opéra royal de Wallonie » (ORW), l'autre conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Orchestre philharmonique de Liège (OPL) et à un contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Office provincial des Métiers d'art » (OPMA).

En début de séance, plusieurs commissaires se plaignent d'avoir reçu les documents soit tardivement, soit pas du tout. Ils se demandent dès lors quelle est l'utilité de leur présence à la commission qu'ils n'ont pas pu préparer. Il leur est répondu que les documents ont été expédiés à temps et que ces retards sont probablement dus à La Poste. Ils sont rassurés par ailleurs en apprenant que chacun pourra bientôt trouver tous les documents indispensables sur le portail de la Province, lorsque les nouveaux conseillers y auront accès et que le système informatique sera au point.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour et d'étudier chaque rapport séparément avant de passer aux votes en fin de séance.

1. Rapport d'évaluation relatif au contrat programme conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Centre lyrique de la Communauté française – Opéra royal de Wallonie » (ORW) pour l'année 2005.

Ce contrat programme assez récent lie l'ORW à la Province de Liège et à la Communauté française. Les délégués de la Province ont consulté les pièces fournies et ont mis en évidence un déficit cumulé important (199.788,92 €). Les causes principales de cette mauvaise situation financière sont le retard dans la distribution du subside de la Loterie Nationale et l'absence d'augmentation de la subvention de la Communauté française. Il sera dès lors nécessaire de mener une réflexion à ce sujet au sein des instances.

La Province, avec son subside de 136.400 €, est largement minoritaire dans le financement de l'ORW par rapport à la Communauté française dont la subvention s'élève à 12.395.599,39 €.

Un commissaire s'étonne de ne pas trouver dans le rapport les annexes citées et qui permettraient d'évaluer l'exécution des tâches, les activités, les comptes et bilan. Il lui est rappelé, et vous l'avez dit, que sur simple demande, chaque conseiller a le droit de consulter les dossiers complets auxquels sont jointes toutes les annexes.

La troisième commission vous propose donc d'adopter, par 9 voix pour et 4 abstentions, le rapport d'évaluation relatif au contrat programme conclu avec l'Opéra royal de Wallonie.

2. Rapport d'évaluation relatif au contrat programme conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Orchestre philharmonique de Liège » (OPL), pour l'année 2005.

La situation de l'OPL n'est pas tout à fait similaire à celle de l'ORW, car l'Orchestre philharmonique de Liège avait déjà signé un contrat programme avec la Province en 2004. Ses activités sont connues bien au-delà des frontières de notre Province.

M. le Député nous affirme que le bilan est positif. Il attire toutefois notre attention sur une perte de 55.612,12 € à l'exercice. La cause principale de celle-ci est, à nouveau, le versement tardif des subsides de la Loterie Nationale.

Quant au budget 2006, il est en déficit de 377.183,09 € en raison de la différence entre l'augmentation des coûts de personnel de 4,9% et l'indexation de la subvention de la Communauté française limitée à 1,7%.

Pour rappel, la participation de la Province de Liège s'élève à 82.500 €, celle de la Communauté française à 7.663.000 € et celle de la Ville de Liège à 640.250 €.

La troisième commission vous propose d'adopter, par 9 voix pour et 4 abstentions, le rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu avec l'Orchestre philharmonique de Liège.

3. Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Office provincial des Métiers d'art » (OPMA), pour l'année 2005.

Un document complet avec annexes et comptes est, cette fois, remis aux commissaires présents qui en sont évidemment satisfaits.

M. le Député met l'accent sur le succès remporté chaque année par les expositions organisées autour d'une même thématique. Il cite aussi les initiatives menées avec l'Entente interprovinciale des Métiers d'art de Wallonie, notamment les visites chez les artisans, les expositions sur les métiers d'art, comme par exemple celle sur « Les Arts du Feu » à l'Eglise St-Antoine. Une plate-forme des métiers d'art est également organisée deux fois par an à la Foire de Liège (au printemps et en automne).

Parmi les nombreuses autres activités, M. le Député épingle l'exposition dans le parc du Château de Jehay, l'exposition d'Art contemporain, le Salon du Design, etc.

M. le Député nous rappelle également l'opération « Y a pas de LézArt », une activité liée à la promotion de jeunes artistes et d'arts d'aujourd'hui, dont le succès est le résultat d'un travail de formation mené avec les Centres culturels. Il y avait précédemment 13 centres participants mais leur nombre est en augmentation. Le but de cette coopération est de générer un dynamisme avec les Centres culturels tout en développant des initiatives sur la formation de leurs animateurs.

Notons aussi que la grande exposition « Gratia Dei » qui a connu un énorme succès, a été pilotée par l'OPMA.

Sur le plan financier, nous remarquons la bonne santé de l'OPMA, illustrée par ses bilan et comptes.

Il n'y a pas de question. On passe au vote du troisième contrat qui est adopté par la troisième commission, par 9 voix pour et 4 abstentions.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. A la demande de la commission, les trois points avaient été regroupés pour le rapport ; je vous propose, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que nous les regroupions pour le vote également. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? M. THEUNYNCK. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. THEUNYNCK (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, nous sommes intervenus en commission en expliquant que nous avons une difficulté de voter pour un rapport où il était indiqué au point B) : « que plus spécifiquement son collègue se permet de renvoyer votre assemblée au rapport d'activités en ce qu'il reprend l'ensemble des indicateurs qualitatifs figurant intégralement et manière détaillée et dont chaque membre de votre commission a reçu exemplaire ».

Donc, début de cette législature, nous avons reçu toute une série de rapports d'ASBL mais malheureusement, nous ne les avons pas reçus tous. Alors s'ils étaient effectivement consultables, il y a quand même une différence entre les avoir reçus et pouvoir les étudier à l'aise et aller les consulter.

Donc, nous nous sommes abstenus et c'est ce que nous allons faire également lors de cette séance.

Je vous remercie.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Oui, Monsieur DRION.

M. DRION (de son banc).- Madame la Présidente, je n'ai pas bien compris ; sur quel dossier le Conseiller intervient-il ?

M^{me} LA PRESIDENTE.- Sur les trois dossiers regroupés par la commission. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Non. Je clos la discussion générale et nous passons au vote sur les trois dossiers regroupés.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte les trois rapports d'évaluation.

Document 06-07/69 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 11 de l'ordre du jour : document 06-07/69. Ce document a été soumis à l'examen de la neuvième commission « Santé publique, Environnement et Qualité de la Vie ». J'invite le rapporteur, M^{me} Lydia BLAISE, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} BLAISE, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, le premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne » a donc été soumis à l'analyse de la neuvième commission, ce lundi 11 décembre 2006 où il constituait le seul point à l'ordre du jour.

En préambule, un commissaire regrette vivement ne pas encore être en possession du document et un autre membre confirme ne l'avoir reçu que le matin même. Il s'avère effectivement que la décision du Collège provincial n'a été prise que le jeudi 7 et bien que les courriers aient été immédiatement envoyés, certains n'avaient pas encore atteint leurs destinataires le jour de la réunion de la commission ; ce qui est évidemment regrettable mais la mise en ligne des documents sur l'Intranet devrait à l'avenir éviter ce genre de désagrément.

Quant au rapport d'activités que chaque membre du Conseil devrait avoir reçu, selon le rapport d'évaluation, ce qui n'est pas le cas comme le déplore un commissaire, un exemplaire est joint au dossier et peut être consulté à l'Administration provinciale.

Une première question ayant trait d'une manière générale aux outils de contrôle disponibles, pour vérifier notamment l'emploi régulier des subsides alloués par la Province aux diverses associations, permet au Directeur présent de préciser le fonctionnement mis en place par la Province.

Une cellule d'encadrement composée de quatre personnes, dont un comptable habilité à procéder à des audits, accompagne en toute convivialité les ASBL en s'assurant dans un premier temps que toutes les modalités juridiques ont été respectées. Puis, le contrat de gestion est évalué, à l'aide notamment de la fiche jointe au rapport qui contient des indicateurs quantitatifs précis. Dans le cas qui nous occupe, le nombre d'interventions du service de secours. Ceci afin de vérifier que l'objet social poursuivi par l'association est respecté et que l'intérêt provincial est rencontré.

M. le Directeur précise qu'il ne s'agit en aucun cas de s'immiscer dans la gestion proprement dite de l'ASBL. Il existe ainsi d'autres garde-fous juridiques, comme la loi de novembre 1983 concernant le volet financier traitant du dépôt des comptes, bilans et budgets.

Pour répondre plus précisément à une question concernant la détection éventuelle d'une anomalie, voire d'une malversation quelconque, d'autres organes sont plus habilités à les mettre à jour et ce n'est nullement la mission de la cellule provinciale. Celle-ci s'attelle par ailleurs à dresser un cadastre informatique des différentes associations. Si dans un premier temps, les contrats de gestion avec la Province ne concernent que les ASBL bénéficiant de subventions d'au moins 50.000 €, ils seront étendus dans une deuxième phase à celles qui se voient octroyer des montants entre 25.000 et 50.000 €, pour finir par s'adresser à toute association dont la Province serait membre effectif.

A la question d'un commissaire concernant les éventuels autres partenaires subsidiant l'ASBL de secours médicalisé, est suggéré un renvoi à la page 4 de la fiche d'évaluation reprenant les interventions de la Province de Luxembourg à concurrence de 25.000 € et des 25 communes associées à concurrence de 123.000 €. Il est également précisé qu'il conviendrait d'y ajouter le montant de 75.000 € provenant de dons privés.

Un autre membre de la commission, par ailleurs titulaire d'une carte de soutien de l'ASBL, s'étonne de ne pas retrouver le montant de cette cotisation à la page 3 de la fiche à la rubrique « cotisation des membres ». Mais celle-ci se réfère à la cotisation éventuellement réclamée aux membres associés (nulle dans ce cas) qu'il ne faut pas confondre avec les cotisations d'affiliation provenant de la vente des cartes de soutien, qui représente d'ailleurs un autre pilier très important des recettes de l'ASBL.

Les 64 refus d'intervention font aussi l'objet d'une inquiétude. Il s'avère qu'ils résultent chaque fois d'impossibilités techniques d'intervenir, 63 fois en raison d'intempéries et une fois pour cause de panne.

En l'absence de questions supplémentaires, M^{me} la Présidente de la neuvième commission, fait procédé au vote du rapport d'évaluation, document 06-07/69, qui est adopté par 10 voix pour et 5 abstentions.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? M. KEUL. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. KEUL (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Vous qui prononcez mon nom correctement en langue allemande, je vous en félicite.

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, le premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et le Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne pour l'année 2005 est plus que satisfaisant.

Les indicateurs quantitatifs épinglés démontrent de cette ASBL a reçu 756 demandes d'intervention dont 64 missions ont été refusées, 63 demandes n'ont pas pu être réalisées pour des raisons climatiques et une seule à cause d'un problème technique de l'hélicoptère.

En parlant de raisons climatiques, on peut franchement dire que tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer une permanence 24h/24, 7 jours sur 7, organisant l'aide médicale urgente pour porter secours efficacement et rapidement aux grands blessés et malades graves.

Le facteur de 63 demandes non réalisées pour des raisons climatiques sur 756 interventions demandées au total est minime car il suffit de comparer les façons et réglementations dans d'autres pays pour comprendre très rapidement.

En effet, la Clinique de St-Vith fait appel à l'ADAC en Allemagne dont une convention a été signée permettant pratiquement une intervention totale des mutuelles ainsi qu'au service de secours de l'hélicoptère de Bra-sur-Lienne.

Les interventions de l'hélicoptère de Bra-sur-Lienne sont nombreuses en Communauté germanophone car l'hélicoptère allemand ne vole jamais la nuit et ne part pas au moindre doute climatique.

Le volume de l'hélicoptère de Bra-sur-Lienne en comparaison avec d'autres hélicoptères est plus spacieux et permet d'effectuer les interventions médicales ou de donner les premiers soins sans l'hélicoptère dans des conditions adéquates.

Ce contrat de gestion a déjà porté ses fruits et les interventions dans la Province de Liège, en Communauté germanophone et dans la Province de Luxembourg, sont très appréciées. Le montant des subsides de la Province de Liège de 52.000 € peut être approuvé en âme et conscience et j'ose espérer que tous les conseillers provinciaux partagent cet avis, d'autant plus que dans le passé, l'opposition au Conseil provincial a demandé une intervention pour appuyer les services de secours de Bra-sur-Lienne. Voilà une chose faite.

Je vous en remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Non. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte le contrat d'évaluation.

Document 06-07/25 : Premier rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Service social des agents provinciaux (SSAPL) »

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Comme je vous le disais tout à l'heure, nous passons maintenant au point 20 de l'ordre du jour : document 06-07/25. Ce document a été soumis à l'examen de la cinquième commission « Culture », en date du 25 octobre 2006. J'invite le rapporteur, M^{me} ABAD-PERICK, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} ABAD-PERICK, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Madame la Députée provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, votre cinquième commission, réunie lors de la semaine du mois d'octobre, a analysé, sous la présidence de M^{me} FIRQUET, le rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Service social des agents provinciaux de Liège (SSAPL) », pour l'année 2005.

N'ayant aucune remarque à formuler sauf une faute de frappe dans le projet de résolution, à savoir le 21 décembre 2005 au lieu de 2006, votre cinquième commission vous propose, par 10 voix pour et 4 abstentions, d'adopter le projet de résolution annexé au rapport de la Députation permanente et relatif au premier rapport d'évaluation relatif au contrat conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Service social des agents provinciaux ».

Je vous remercie.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir sur ce point ? Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'évaluation.

Document 06-07/70 : Services provinciaux : modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 12 de l'ordre du jour : document 06-07/70. Ce document a été soumis à l'examen de la sixième commission « Enseignement et Formation ». J'invite le rapporteur, M. Fabian CULOT, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. CULOT, rapporteur (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, votre sixième commission s'est réunie ce mercredi 13 décembre et a examiné le point relatif aux modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de la Province de Liège.

Ces modifications sont consécutives au décret de la Communauté française du 27 janvier 2006 réformant les règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement.

Un commissaire tient à remercier les services provinciaux pour la qualité de la présentation des modifications apportées au statut ; le document soumis mettant en effet en vis-à-vis le texte ancien et le texte tel que projeté.

Le commissaire demande ensuite si ces modifications ont été portées à la connaissance des membres du personnel.

Le représentant des services provinciaux présent indique que le projet a tout d'abord été soumis au comité de négociation. Si notre Conseil l'approuve, le texte sera ensuite envoyé à l'autorité de tutelle. Lorsqu'il sera approuvé par celle-ci, il fera l'objet d'une information bien entendu auprès de l'ensemble des membres du personnel.

Au terme de ce débat, votre sixième commission a approuvé, et vous propose d'approuver, le projet de résolution par 9 voix pour et 3 abstentions.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce point ? Non. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/71 : Création d'une Haute Ecole de la Province de Liège par fusion des Hautes Ecoles provinciales

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 13 de l'ordre du jour : document 06-07/71. Ce document a été soumis à l'examen de la sixième commission « Enseignement et Formation ». J'invite le rapporteur, M^{me} Monique LAMBINON, à nous en faire connaître les conclusions. Je suppose que vous avez un porte-parole, Madame LAMBINON. Madame DETREMMERIE, je vous en prie, vous avez la parole.

M^{me} DETREMMERIE, rapporteur (à la tribune).- Je vous remercie. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Madame le Greffier, chers Collègues, votre sixième commission s'est réunie ce mercredi 13 décembre à 16 h 30 et a examiné le document 06-07/71 portant sur la création d'une Haute Ecole de la Province de Liège par fusion des trois Hautes Ecoles provinciales.

M. le Député rapporteur présente les choix, antérieur et actuel, du pouvoir provincial portant sur l'organisation de l'Enseignement supérieur non universitaire en Province de Liège.

Deux questions sont fondamentales.

1. Est-il opportun d'organiser un enseignement supérieur non universitaire en Province de Liège ?
2. Si oui, la Province de Liège doit-elle organiser ce type d'enseignement ?

Et là, les avis sont unanimes.

Dès 1995, la Province de Liège a créé trois Hautes Ecoles. Ce choix judicieux a été opéré en fonction du subventionnement. Les moyens alloués à chaque école l'étaient sur base de leur fonctionnement.

Aujourd'hui, la donne a changé. La Province de Liège veut poursuivre son travail dans le même esprit – gestion intégrée et solidarité entre les écoles – mais a décidé de s'adapter aux nouvelles dispositions reprises dans le décret de juin 2006.

Le Collège provincial de Liège a, dans sa déclaration de politique générale, indiqué son choix.

Le projet de fusion a été soumis à débat dans tous les conseils, commissions et comités concernés ainsi qu'aux organes de gestion des trois Hautes Ecoles. Les avis recueillis étant positifs, l'approbation de fusion sera donc proposée aux membres de notre Conseil provincial avant d'être transmise à la tutelle. Cette décision doit être prise avant le 31 décembre afin d'obtenir, pour l'année 2007, le financement global de notre enseignement supérieur qui s'adaptera aux dispositions décrétales lors de la rentrée d'octobre 2007.

M. le Directeur général adjoint précise que si on rationalise l'enseignement supérieur, il serait faux de croire que l'on va supprimer soit des implantations, soit des emplois.

M. le Député reprend la parole pour préciser que tout est mis en œuvre pour favoriser l'étudiant et sa formation. Le choix du nom : Haute Ecole de la Province de Liège s'identifie à notre institution qui est porteuse dans la population et est accepté par toutes les composantes de l'enseignement provincial.

Un membre de la commission intervient en quatre points.

Premier point : les membres du personnel.

1. Qu'advient-il du classement des prioritaires ?
2. Les conditions de nomination vont-elles changer ?
3. Que deviendront les emplois administratifs ?

Aux questions 1 et 2, il lui sera répondu que rien ne change. Quant au fonctionnement administratif, on relèvera qu'un directeur sera désigné dans chaque catégorie (au nombre de 6). Certains services pourraient être mis en commun sans que le personnel ne soit fragilisé par cette fusion. L'enveloppe budgétaire permettra de privilégier le pédagogique par rapport à l'administratif.

Deuxième point : la répartition géographique des implantations.

La Province de Liège maintiendra-t-elle les implantations dans leur fonctionnement actuel ? Une délocalisation ne peut avoir lieu sans autorisation préalable de la Communauté française. Les formations continueront à être dispensées là où elles existent actuellement. En fonction des besoins et, dans le futur, certaines pourraient évoluer.

Troisième point de l'intervention : la représentation des étudiants.

Que deviendra la représentation des étudiants dans ces regroupements ? La continuité devra être assurée mais il est certain qu'il n'y aura qu'un seul conseil des étudiants pour la Haute Ecole de la Province de Liège. A eux de s'organiser, de se structurer.

Quatrième point : le pôle mosan.

Comment se positionne la Province de Liège dans le pôle mosan, c'est-à-dire dans ses contacts avec les autres P.O. ? M. le Député rapporteur précise que la Province de Liège restera active dans ce pôle. Il est, en effet, très souvent intéressant de se parler. Mais elle va de l'avant et n'attend pas le choix des autres

P.O. Et ce n'est que tant mieux si elle peut faire partager son expérience. Le décret prévoit par ailleurs la création d'un conseil de concertation de l'enseignement supérieur.

Un autre commissaire fait remarquer que le mot « fusion » l'interpelle. Ces méthodes liées au monde économique se retrouvent maintenant dans l'enseignement et le non-marchand. Quelles seront les conséquences, à terme, du mot « fusion » dans différents domaines ? M. le Député rapporteur lui fait remarquer que les Hautes Ecoles sont considérées comme entreprises depuis le décret de 1995.

Je vous remercie de votre attention.

Votre sixième commission vous propose, par 10 voix pour et 5 abstentions, d'adopter le projet de résolution annexé au rapport du Collège provincial et relatif à la création d'une Haute Ecole de la Province de Liège par fusion des trois Hautes Ecoles provinciales.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ce dossier ? M^{me} RUIZ-CHARLIER, M^{me} JADIN. Madame RUIZ, vous avez la parole.

M^{me} RUIZ-CHARLIER (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, maintien global de l'emploi assuré, préservation des anciennetés acquises ; maintien des différentes offres actuelles de formation sur les sites de toutes les implantations de Huy, Liège et Verviers-La Reid (les habilitations sont d'ailleurs accordées avec la précision de l'implantation ou des implantations) ; concernant cet extrait du dossier « des délocalisations éventuelles ou des dédoublements à distance peuvent être à l'avenir facilités » : précision que ceci ne se rapporte pas aux implantations des formations existant à ce jour ; confirmation que, outre le Conseil des étudiants de la Haute Ecole, les étudiants pourront gérer la concertation de manière décentralisée s'ils le souhaitent ; avis positif de chacun des instances officielles provinciales (conseil social, conseil pédagogique, conseil des étudiants), avis par ailleurs obligatoire ; gestion de proximité préservée, aux côtés d'une gestion intégrée centralisée.

Ces six affirmations ou constats pourraient très bien être le reflet, le résultat de négociations au sein d'une entreprise.

Nous ne pouvons que déplorer, même si la Province n'en est pas responsable, que la fusion des trois Hautes Ecoles repose uniquement sur une logique marchande et financière initiée par des « bonus » distribués par la Communauté française comme des bons points.

Ils ne reprennent cependant que de manière très schématique, la synthèse des réponses à certaines questions que j'ai posées hier en commission dans le dossier « fusion » des trois Hautes Ecoles de la Province de Liège et que M^{me} LAMBINON a bien reproduites dans son rapport ; je l'en remercie d'ailleurs.

Ce dossier n'est lui-même qu'un effet collatéral de la situation financière déficitaire de ces trois Hautes Ecoles, logées à la même enseigne que tout l'enseignement supérieur non universitaire puisque leur financement, malgré une petite avancée en la matière cet été, ne s'est toujours pas traduit par un mécanisme lié au nombre d'étudiants.

La Province de Liège a investi dans l'enseignement supérieur non universitaire ; ensuite, elle a été amenée à pallier les carences d'un sous-financement devenu quasiment structurel. La Province de Liège, pouvoir organisateur, mais aussi pouvoir public, a ainsi progressivement répondu aux manquements d'un

autre pouvoir public, la Communauté française qui est pourtant responsable du secteur enseignement qu'elle organise et qu'elle subventionne.

Bologne sert bien mais dessert aussi la Communauté française dans ce contexte purement financier.

La Province a-t-elle les reins suffisamment solides pour injecter beaucoup d'argent dans son enseignement, faute d'un subventionnement correct et même tout simplement « normal », c'est-à-dire lié au nombre d'étudiants ? La Province semble arriver ainsi à rencontrer les besoins de ses Hautes Ecoles, sur les plans pédagogique, administratif, matériel et au niveau des infrastructures. Oui. Donc, tout va bien ?

Et bien non, ça ne va pas ; ça ne va pas parce que cela se fait automatiquement au détriment d'autres politiques dont les habitants de notre Province ont bien besoin et encore plus par ces temps économiquement et socialement difficiles.

Nous sommes donc bien loin d'un débat sur l'enjeu collectif de l'enseignement supérieur, des objectifs visant à sa démocratisation, à la lutte contre l'échec scolaire, d'une réflexion sur l'offre de proximité (critère souvent déterminant pour certains étudiants du moins).

Nous souhaitons vivement que le processus de mise en œuvre de la fusion, effective au 1^{er} septembre 2007, tienne compte des spécificités de chaque entité actuelle, que celles-ci soient prises en compte dans les structures représentatives ; que ce changement se mette en place progressivement en consultant et en associant réellement et préalablement tous les acteurs, membres du personnel et étudiants au processus développé, comme cela figure d'ailleurs clairement dans le dossier complet dont nous avons pu prendre connaissance dans les services du Conseil.

Ces précisions étant apportées, c'est sur cette base que nous voterons favorablement.

Je vous remercie de votre écoute.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. M^{me} JADIN. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} JADIN (à la tribune).- Je vous remercie Madame la Présidente. Madame la Présidente, (Monsieur le Gouverneur en allemand), Madame la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, (Madame le Député provincial en allemand), chers Collègues, (chers Collègues en allemand), inutile au préalable de vous dire que ma vision de Bologne ne sera peut-être pas tout à fait la même que celle qui a été énoncée précédemment et dans ce cadre-là, j'aurai peut-être bien voulu commencer par recadrer un peu l'intervention par rapport justement à la déclaration de Bologne et à sa mise en cause.

Avec la construction accentuée de l'Union européenne, la nécessité de coordonner les différents systèmes d'enseignement supérieur se pose avec acuité depuis bientôt presque 15 ans.

L'évolution que la résolution de cette question a suscitée est sans aucun doute la plus importante dans l'histoire de l'enseignement supérieur européen et ce, surtout depuis la déclaration de Bologne du 19 juin 1999.

Dans la déclaration de Bologne, les ministres européens de l'éducation ont manifesté l'intention de créer un espace consolidé de l'enseignement supérieur en Europe qui permettrait, en outre, la promotion du concept de « l'Europe du savoir » et plus particulièrement l'amélioration de la compétitivité du système

européen d'enseignement supérieur en vue d'en faire une valeur sûre. A l'époque de Bologne, on parlait de 2010, je pense que la vision 2015, 2016 serait peut-être plus réaliste.

La fusion des trois Hautes Ecoles de la Province de Liège, l'Ecole André Vésale, Rennequin Sualem et Léon-Eli Troclet, telle qu'elle nous est proposée ce jour, découle directement des initiatives souhaitées par les pères de Bologne.

Cette proposition relève donc du bon sens tant au point de vue de l'économie de gestion que de celui de l'efficacité.

La Province de Liège aura ainsi l'opportunité de rendre sa Haute Ecole visible et de la placer parmi les pôles de savoir qui se forment plus concrètement dans l'Eurégio Meuse-Rhin ou dans la Région de la Saar-Lorraine-Lux depuis quelques années.

Mes chers Collègues, le processus d'harmonisation des études déclenché à Bologne est beaucoup plus symbolique que cette simple fusion.

Bien sûr, il s'agit principalement de :

- faciliter la lisibilité et la comparabilité des diplômes en Europe, en Europe large ;
- favoriser l'intégration des citoyens sur le marché du travail ;
- créer une infrastructure commune d'enseignement supérieur (c'est le système des « bachelor » des « master », etc ;
- promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs en ouvrant plus d'opportunités d'accès aux études, en prévoyant des dispositions statutaires favorables aux enseignants et en valorisant davantage les périodes de recherches pour les chercheurs universitaires ;
- et surtout, pour moi en tous les cas, de stimuler un maximum l'apprentissage d'une langue étrangère.

La bonne nouvelle est que la Province de Liège, par sa situation géographique, pourrait, si nous réussissons ce pari de Bologne, jouer un rôle majeur dans l'Europe du savoir, contribuer à booster le marché de l'emploi dans notre région et, par conséquent, aider à redynamiser le développement économique dans notre région.

Meine sehr geehrten Kollegen, sei es mir, an dieser Stelle, erlaubt einige Worte in meiner Muttersprache an Sie zu richten.

Nutzen wir den Bologniaprozess als Anstoss für weitere Initiativen und sprachlichen Immersionsprojekten zwischen der Deutschsprachigen Gemeinschaft und der Provinz.

Je vais traduire, pour ceux qui n'auraient pas compris.

Ce que j'aurais souhaité, c'est de prendre l'initiative qui est celle de Bologne comme un moteur permettant d'autres initiatives, notamment entre la Communauté germanophone et la Province de Liège sur le plan linguistique.

Pour réussir le pari de Bologne, nous devons mettre les bouchées doubles.

C'est vrai que nous allons devoir revoir l'accord de coopération entre la Communauté germanophone et la Province de Liège ; ceci est la responsabilité du Collège provincial et du Gouvernement germanophone mais je suis sûre qu'ils s'y prendront très bien, notamment sur les moyens financiers.

Mon intervention en ce qui concerne cet accord serait plutôt de contribuer et de prendre cette nouvelle occasion de faire un nouvel accord pour amener des coopérations de fond, notamment en matière d'enseignement.

Ma question serait donc de savoir quelles initiatives pourront être prises pour éventuellement envisager une collaboration plus accrue entre, par exemple, la nouvelle Haute Ecole qui va se créer au niveau de la Province de Liège et les deux autres Hautes Ecoles qui vont également fusionner en Communauté germanophone pour permettre éventuellement de rejoindre le pôle qui est en train de se créer.

Je souhaiterais également connaître les programmes qui ont déjà été mis en œuvre pour permettre des programmes d'immersion linguistique ; quels sont les résultats qui ont déjà été faits en la matière et quelles nouvelles initiatives pourront éventuellement être envisagées ou entérinées dans un nouvel accord ?

Voilà, je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. Monsieur DRION, vous avez la parole.

M. DRION (à la tribune).- Je vous remercie. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, au risque peut-être de trahir une confiance, je souhaiterais au nom de mon groupe exprimer, à notre Présidente, un joyeux et heureux anniversaire.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci, Monsieur le Conseiller.

(Applaudissements).

M. DRION.- Mais je ne suis pas venu à la tribune que pour cela ; il fallait quand même un petit moment d'émotion.

Plus attentivement sur le dossier qui nous préoccupe, notre enseignement supérieur fait face à un défi d'une ampleur sans précédent depuis que l'harmonisation européenne, qui vient d'ailleurs d'être rappelée, fut lancée par le biais du processus de Bologne et concrètement implémentée en Communauté française par le décret.

10 années se sont écoulées depuis la création des Hautes Ecoles et dans sa déclaration de politique communautaire de juillet 2004, le Gouvernement de la Communauté française s'était engagé à procéder à une évaluation de la gestion des ressources humaines et des processus de gestion administrative des Hautes Ecoles en vue de les améliorer.

Cette analyse a été entamée par la Ministre compétente, M^{me} SIMONET, dès 2005 et ce, au travers d'une série d'avis qui ont été sollicités : le Conseil des Hautes Ecoles, les Commissaires du Gouvernement, la consultation des enseignants, la consultation des étudiants ; le tout s'est concrétisé, contrairement à ce que certains plaident encore cet après-midi, par un taux de participation important, révélateur et qui démontre en réalité l'intérêt et l'attention que portent tous ces acteurs à leurs Hautes Ecoles.

Sur base de cette analyse, la Ministre de l'Enseignement supérieur a ainsi proposé au Gouvernement des améliorations en vue de moderniser et de soutenir le secteur des Hautes Ecoles confronté à un virage important. Une grande partie des dispositions nouvelles furent proposées par le secteur lui-même et d'autres furent la concrétisation de la volonté du Gouvernement de maintenir les Hautes Ecoles comme un opérateur d'enseignement supérieur spécifique et de qualité au niveau européen.

Dans l'optique d'une plus grande optimisation de cet enseignement, le décret du 30 juin 2006, rappelé il y a quelques instants, modernise le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles. N'en déplaise encore cet après-midi à certains mais j'y reviendrai à la fin de mon intervention.

Ce texte législatif a ainsi permis la mise en place d'une série importante de nouveautés dans un nombre considérable de domaines de la vie d'une Haute Ecole et de ses étudiants. Citons très simplement : l'insertion du concept de diplômes conjoints, l'actualisation de la valorisation de l'expérience professionnelle, le remplacement du passage conditionnel par la réussite à 48 crédits, la création du conseil interréseaux de concertation, des conseils inter réseaux zonaux. Evoquons encore l'intégration des 5 millions d'euros qui ont été pérennisés dans l'enveloppe des Hautes Ecoles.

En outre, et ce n'est pas le moindre élément, le décret autorise les fusions et/ou le transfert de parties de Hautes Ecoles vers d'autres Hautes Ecoles.

Pour faciliter le regroupement, pour faciliter les fusions entre Hautes Ecoles, des incitants financiers ont été mis en place.

La Communauté française prend ses responsabilités, a pris ses responsabilités et cet après-midi, nous sommes invités dans cette enceinte à prendre nos responsabilités.

Les mécanismes mis en place ont en tout cas permis d'atténuer certains processus financiers qui étaient inscrits dans le décret initial de 1996 et qui n'incitaient pas toujours les établissements à effectuer une optimisation de leur offre d'enseignement par crainte de perte de moyens.

La Ministre SIMONET entendait ainsi, avec les acteurs du terrain, renforcer la cohérence et la lisibilité de l'enseignement supérieur en Communauté française en gelant définitivement les forfaits octroyés permettant aux Hautes Ecoles d'être rassurées sur leur avenir.

Force est de constater qu'après 6 mois de législation, les premiers effets de ces mesures se font sentir et un nombre conséquent de Hautes Ecoles envisagent très concrètement de s'unir.

Le décret n'y est certainement pas pour rien. Et nous voudrions cet après-midi, en Province de Liège et avec la proposition du Collège provincial, faire le chemin de la fusion qui s'impose.

Cette fusion permettra à nos établissements de se renforcer sur le plan régional, communautaire, belge et européen. Il conviendra toutefois, afin de ne laisser personne sur le côté, de rester attentifs aux éventuelles inquiétudes qui pourraient survenir çà et là ; ce qui arrive somme toute fréquemment lorsque l'on parle l'union à deux ou à plusieurs.

Mais comme responsables provinciaux, nous n'avons pas le droit d'allumer ici ou là quelques brûlots mettant en difficulté un projet partagé par tous les acteurs de notre enseignement provincial en Province de Liège.

Et avec quelques amis rapidement, nous pensions avoir un trou de mémoire sur l'histoire quand j'entends cet après-midi ECOLO s'inquiéter du financement de l'école, s'inquiéter des moyens que notre Province pourrait mettre en œuvre pour cet enseignement et quelque part nous dire : soyez prudents. Donc, nous nous attendions à un vote d'abstention. Non, on va quand même dire oui ! Mais on allume les brûlots, on soutient et on relaye à cette tribune les communiqués de presse de la FEF, c'est légitime. Il faut être cohérent. Dans notre chef, il n'y a aucune ambiguïté.

Si ECOLO de 1999 à 2004 n'a pas trouvé les moyens pour l'école et pour refinancer l'école, il en assume la responsabilité. Ce n'est pas notre débat.

L'ambition de notre assemblée, dans la ligne fixée par le Gouvernement de la Communauté française et de sa Ministre M^{me} SIMONET, est évidemment d'optimiser le fonctionnement et le paysage de nos

Hautes Ecoles en vue de faciliter le quotidien de tous leurs acteurs dans un souci constant de qualité et d'harmonisation des dispositifs légaux.

C'est donc sans réserve que nous approuvons le projet de résolution.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir sur ce dossier ? M. le Député GILLES. Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, chers Collègues, (Mesdames, Messieurs en allemand), comme je l'ai indiqué lors de la déclaration de politique générale du 9 novembre dernier et conformément au décret de Bologne, un des objectifs poursuivis par la Province de Liège est l'amélioration de l'intégration des Hautes Ecoles dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Lors de la création de celles-ci en 1995, le choix d'organiser trois Hautes Ecoles se justifiait pleinement comme on l'a rapporté et comme effectivement je l'ai dit aussi et redit en sixième commission.

En effet, une fusion à l'époque aurait fait perdre des moyens financiers à nos trois établissements supérieurs. Depuis cette date, en accord avec la commission paritaire et avec les organes de gestion – il est bon de le rappeler aussi comme on vient de le faire à cette tribune avant moi – un mécanisme de solidarité protégeant globalement l'encadrement a été mis en œuvre pour répartir les moyens budgétaires octroyés en fonction des besoins de chacune des Hautes Ecoles.

Dès lors, les trois Hautes Ecoles ont trouvé leur place et leur vitesse de croisière. J'en veux pour preuve l'évolution constante des différentes populations scolaires qui représente une augmentation – excusez-moi – de 53% sur 10 ans, pour atteindre un chiffre global de 8.015 étudiants lors de la dernière rentrée académique.

Ce décret de 1995 instaurait une gestion intégrée qui a permis d'une part d'assurer un subventionnement optimal pour notre enseignement supérieur provincial et d'autre part de garantir une essentielle solidarité entre les trois Hautes Ecoles.

Pour le dire autrement et plus simplement, une fusion à l'époque aurait fait perdre des moyens financiers et humains aux écoles.

Le décret du 30 juin 2006 modernisant le fonctionnement et le financement des Hautes Ecoles modifie les règles de solidarité entre celles-ci, ainsi que le rééquilibrage des moyens budgétaires, les normes devant être atteintes non pas seulement in globo mais dans chaque haute école séparément.

Alors, comme annoncé dans la déclaration de politique générale, je ne dirais pas audacieusement mais en tout cas certainement pas hypocritement, la proposition de fusion a été soumise à l'avis dans chacune des Hautes Ecoles, à Rennequin Sualem, à André Vésale, à Léon-Eli Troclet, au conseil social, au conseil pédagogique et au conseil des étudiants. Elle a également été soumise à la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur, au comité distinct et particulier de négociation ainsi qu'aux organes de gestion des trois Hautes Ecoles.

Aucune objection fondamentale n'a été formulée par ces différentes instances. Les préoccupations qui ont été évoquées sont les nôtres également ; donc il n'y a pas de souci, les gens sont convaincus.

Cette fusion se déroulera en deux phases.

1. A partir du 1^{er} janvier 2007, globalisation des moyens octroyés par la Communauté française de Belgique.
2. Dès le 15 septembre 2007, c'est-à-dire à la prochaine rentrée académique, une fusion égalitaire, pas une fusion par absorption puisqu'on compare cela à des entreprises, une fusion égalitaire des membres du personnel, personnel enseignant, personnel administratif, personnel de maîtrise, d'entretien, ainsi qu'une globalisation des structures dans le respect des localisations géographiques des trois entités, gage de l'assurance d'un enseignement de proximité, souci légitime des étudiants dont nous sommes conscients depuis toujours.

Et pour couper court à toute rumeur, je peux vous affirmer, moi aussi, après que le Directeur général adjoint vous l'ai dit, au nom du Collège provincial, qu'il n'y aura en aucune manière des pertes d'emplois. Nous maintiendrons une qualité d'enseignement et d'encadrement forte qui a toujours fait et qui fera encore à l'avenir la renommée de notre enseignement supérieur. Moi, je me rappelle une époque – vous me permettrez de sortir du texte – où les œufs volaient bas, notamment ici à Liège, parce qu'on cherchait en Communauté française quelque 5 milliards pour la Communauté Wallonie-Bruxelles pour un an. Et ici, bon an mal an, nous mettons nous, hors subventionnement, sur la table, chaque année et pour la seule Province de Liège, près de 2 millions d'anciens francs, par an, de manière récurrente.

Donc, ce n'est pas aujourd'hui que l'on va changer de cap et clairement, dans la déclaration de politique générale, cela a été dit. Cela reste notre premier métier, je cite les mots. Je regarde le chef de groupe, c'est bien cela que nous avons mis dans notre déclaration de politique générale ?

J'irais même plus loin, cette fusion devrait permettre pour la Haute Ecole de la Province de Liège - c'est son nom, on n'en invente pas un autre pour ne pas semer de confusion, c'est le patronyme, et les trois entités ce sont les prénoms. Elles se sont fait une culture mais là je revendique, d'entreprise dans le très bon sens du terme car les gens qu'ils soient étudiants, professeurs, se sont identifiés à leur établissement. Ils se revendiquent d'appartenir à Vésale, d'appartenir à Troclet ou d'appartenir à Sualem et on les reconnaît comme tel au-delà même de nos frontières provinciales, pour ne pas dire parfois nationales. C'est très bien ainsi, on ne va pas évidemment mettre à mal cette chance-là qui nous permet d'être fiers d'être connus et d'être reconnus. Donc, cette fusion devrait permettre une optimisation de l'utilisation des moyens financiers et ceux-ci pourraient, par exemple, permettre d'actualiser, d'élargir, voire de diversifier l'offre de formations en adéquation avec les besoins de l'économie et avec le redéploiement de notre région.

Alors, Mesdames, Messieurs, (Mesdames, Messieurs en allemand), vous étiez avec moi (lundi dernier en allemand) à Eupen et le Ministre de la Communauté en charge de l'enseignement s'adressait au public, en notre présence, ne disant que du bien de la collaboration régulière, dépassant parfois même les accords que vous évoquiez puisque spontanément prenant son téléphone, disait-il, pour requérir de nouvelles formations, l'administration répondait à ses appels et suites étaient données. Donc, voilà, on ne peut qu'être rassurés.

Pour le surplus, Madame, vous me permettrez de citer Wilson Churchill qui disait : « Il n'y a rien de négatif dans le changement, si c'est dans la bonne direction ».

Pour ma part, je ne doute pas que nous soyons sur le bon chemin, la voie est ouverte. Je vous invite à voter cette importante résolution et je sais que c'est un dossier qui n'est pas clos mais qui ne fait que de commencer. Avec votre implication habituelle notamment au sein de la sixième commission, je sais que nous garderons toujours un œil attentif et bienveillant tous ensemble pour le développement de notre enseignement en général et notre enseignement supérieur en particulier.

Madame la Présidente, avant de quitter cette tribune, je voudrais, pour ma part, joindre un geste à une parole qui a été prononcée avant moi, si vous m'y autorisez toutefois.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Je vous en prie.

M. GILLES, Député provincial.- Merci.

(M. GILLES, Député provincial, remet un bouquet de fleurs à M^{me} la Présidente, sous les applaudissements de l'assemblée).

C'est le privilège de l'article 12, c'est d'avoir le bisou.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci beaucoup à tous. Malheureusement, je ne peux pas prétendre comme Victoria d'avoir 20 ans aujourd'hui. Mais c'est un beau jour, de toute façon. Je vous remercie beaucoup.

Pour en revenir à notre ordre du jour, je déclare la discussion générale close et nous allons passer au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/72 : Vente à M. DUSSELDORF des parcelles cadastrées Malmedy, 1^{ère} division, Section C/3 N° 406/3 et 406/4

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 14 de l'ordre du jour : document 06-07/72. Ce document a été soumis à l'examen de la huitième commission « Travaux ». J'invite le rapporteur, M^{me} PONCIN-REMACLE, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} PONCIN-REMACLE, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, votre huitième commission s'est réunie ce mardi 12 décembre et a examiné le document référencé 06-07/72 dont l'objet porte sur la vente, à M. DUSSELDORF, des parcelles situées à Malmedy et cadastrée 1^{ère} Division, section C/3 n° 406/3 et 406/4.

Un agent nous donne un bref historique de ce dossier. Pour donner une suite à la proposition de M. DUSSELDORF d'acquérir ces parcelles, le Collège provincial a chargé le service compétent de requérir l'expertise vénale du bien auprès du Receveur de l'Enregistrement.

Dans le rapport dressé en date du 23 juillet par l'Inspectrice principale, la valeur de ces parcelles a été fixée à 0€ estimant que vu la situation et la faible superficie du bien, seul le propriétaire voisin pourrait être intéressé. Il s'agit, en effet, de deux petites parcelles dont la superficie totale n'excède pas 34 m².

Le Collège provincial s'est donc orienté vers une valeur de convenance et les services techniques ont, dès lors, estimé que les caractéristiques de ces parcelles pouvaient être comparées aux caractéristiques de la parcelle n° 635 située en ville et permettant la construction d'une habitation. Ce prix de convenance a été estimé à 60€/ m². Le prix de vente peut donc être fixé à 2.040€.

Un commissaire interroge : dans quelle zone ce bien est-il situé au plan de secteur ? L'agent répond qu'il s'agit d'un terrain à bâtir.

Le document ne suscitant aucune autre question, la commission se prononce. C'est par 11 votes favorables et 2 abstentions que votre huitième commission vous propose, chers Collègues, d'adopter le projet de résolution annexé à ce document.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame PONCIN. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce dossier ? Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/73 :Vente de deux caves situées à Ixelles, Square de Meeûs, 22B, dans le cadre de la succession de Fernand PETIT

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 15 de l'ordre du jour : document 06-07/73. Ce document a été soumis à l'examen de la huitième commission « Travaux ». J'invite le rapporteur, M. ERNST, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. ERNST, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, Madame la Greffière, chers Collègues, la huitième commission « Travaux » avait à l'ordre du jour ce mardi 12 décembre 2006 la vente de deux caves situées à Ixelles, Square de Meeûs, 22B, dans le cadre de la succession de Fernand PETIT – document 06-07/73.

Aux termes des dispositions testamentaires du 29 octobre 1971, M. Fernand PETIT, ancien Député permanent de la Province de Liège, décédé à Uccle le 10 novembre 1975, avait institué la Province de Liège en qualité de légataire universel, à concurrence d'un sixième de son patrimoine successoral.

Le Conseil provincial avait décidé, le 22 octobre 1993, d'aliéner de gré à gré à M. ASPELSLAGH, les deux caves situées Square de Meeûs, 22B à Ixelles, pour un prix à cette époque de 50.000 francs. Suite au décès de M. ASPELSLAGH, la vente n'a jamais eu lieu.

L'étude de Maître WILLOCKX, notaire, nous informe que M^{me} PETRE Anne, domiciliée Square de Meeûs, 22A à 1050 Bruxelles, a remis l'offre la plus intéressante d'un montant de 2.500 euros pour l'acquisition desdites caves. Cette offre ne mentionne aucune réserve.

Il est proposé de vendre de gré à gré les deux caves pour un montant de 2.500 euros.

La huitième commission vous propose la vente par 11 voix pour et 3 abstentions.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir sur ce dossier ? Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/74 : Services provinciaux : marché de travaux – Musée de la Vie wallonne – lot 2 : Electricité, avenant 1

Document 06-07/75 : Services provinciaux : marché de travaux – mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne – lot 8 : aménagement de la cour intérieure

(Voir rapports).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Points 16 et 17 de l'ordre du jour : documents 06-07/74 et 75. Ces documents ont été soumis à l'examen de la huitième commission qui a décidé de les grouper. J'invite le rapporteur, M^{me} GOFFIN-MOTTARD, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} GOFFIN-MOTTARD, rapporteur (à la tribune).- Je vous remercie, Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Mesdames, Messieurs, ces deux dossiers n'ont pas été réellement regroupés, un vote séparé ayant eu lieu, l'exposé de même ; la seule chose qui a été regroupée, c'est que c'était le même rapporteur.

Cela étant, je vous rappelle que le premier dossier « lot électricité » avait été adjugé fin 2004 sur base d'un dossier étudié en 2002 pour une somme de 520.052,95 € TVC.

Il nous est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant s'élevant à la somme de 117.471 € hors TVA et d'accorder un délai supplémentaire de 35 jours ouvrables à l'entrepreneur.

L'ampleur de cet avenant se justifie en raison du fait que d'une part, il inclut la révision des prix de 8% vu la délai écoulé et d'autre part, le projet a été revu afin de tenir compte de l'évolution des techniques et des nouvelles tendances en la matière, tendances qui ont notamment pu être constatées lors de la visite d'autres grands musées à l'étranger.

L'orientation multimédia est fortement développée. Ainsi, à titre exemplatif, est-il désormais prévu quelque 150 écrans dont un mur de 15 et une tour de 24. Alors que le câblage initial était de 25.000 mètres, l'on passe à présent à 34.000 mètres.

Un conseiller demande si, vu le montant de l'avenant, il ne faut pas refaire une nouvelle adjudication. Il lui est répondu négativement ; la réglementation en la matière permettant de procéder par avenant pour une augmentation allant jusqu'à 50% du montant initial.

Un autre conseiller demande si, comme pour les travaux initiaux, la Province bénéficiera de subsides pour les travaux relatifs à cet avenant. La réponse est en principe négative dans la mesure où le plafond de subsides était déjà atteint. Néanmoins, il ne serait pas exclu que l'on puisse malgré tout obtenir un subside du FEDER dans le domaine de la culture.

Après quoi, votre huitième commission a proposé d'approuver le projet de résolution par 8 voix pour et 6 abstentions.

Le deuxième dossier avait trait à l'aménagement de la cour intérieure du Musée de la Vie wallonne. Il nous a été exposé que l'entrée de cette cour sera libre. La disposition de cette cour va être revue profondément ; ainsi la pièce d'eau va-t-elle être supprimée. Les travaux consistent en la réalisation d'un revêtement de sol en pavés dans lequel sont intégrés des parterres sous forme de canaux de végétation, canaux qui peuvent être recouverts d'un podium pour les occasions.

Il y a aussi un éclairage composé de petites lampes bleues et l'adaptation du réseau d'égouttage.

Aucune question n'ayant été posée, votre huitième commission vous propose d'approuver le projet de résolution annexé audit rapport, par 11 voix pour et 3 abstentions.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame MOTTARD. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur un de ces deux dossiers ? M. NIVARD. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. NIVARD (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, je me permets de revenir sur la question que j'ai posée en commission et qui concernait l'obtention complémentaire de subsides pour le montant des travaux repris dans l'avenant lot 2 électricité.

Il m'a été répondu, comme on l'a dit dans le rapport, que les subsides octroyés étaient repris dans une enveloppe fermée et que vraisemblablement, il n'y aurait pas de complément.

Au nom du groupe CDH-CSP, j'ai trois questions à formuler à ce propos.

La première : n'aurait-on pas pu prétendre à un subside plus important si on avait présenté le dossier complet dès le début, soit en octobre 2004 ?

La deuxième : l'avenant que vous nous présentez aujourd'hui représente un montant, faut-il le dire, assez important. Doit-on s'attendre à d'autres avenants, d'autres suppléments ?

Et enfin, Monsieur le Député, voudrez-vous bien nous présenter lors d'une prochaine réunion de commission ou d'une séance du Conseil provincial, le comparatif entre l'estimation des travaux au Musée de la Vie wallonne et l'état d'avancement atteint aujourd'hui.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur NIVARD. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?
M. le Député vous répondez, s'il vous plaît ?

M. PIRE, Député provincial (à la tribune).- Chers Collègues, je voudrais d'abord féliciter M^{me} MOTTARD pour l'excellent rapport qu'elle nous a fait à cette tribune.

Je crois qu'elle a tout dit et notamment, ce sont les contacts avec ce qui se fait par ailleurs qui ont permis d'affiner, de préciser ce dossier. Dès lors, je crois que cela avait déjà été dit en commission. M. NIVARD revient avec cette question. C'est bien, nous sommes en séance publique et il reste encore un journaliste !

Je pense que ce sont des techniques très spéciales ; qu'en fait, on a bien fait d'adapter cela aux techniques les plus modernes, les plus pointues. Au niveau de la réglementation des marchés, je crois qu'il n'y a aucun problème. Quant aux subsides plus importants, nous ferons quand même des tentatives pour essayer d'augmenter l'enveloppe mais enfin, en attendant, je préfère que nous ayons un ensemble muséal qui soit tout à fait performant et qui applique les techniques de pointe les plus modernes en la matière plutôt que rester enfermer dans une enveloppe telle qu'elle était au départ.

Pour le reste, les données que vous avez sollicitées vous seront, avec plaisir, communiquées en huitième commission.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député. Plus personne ne souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission qui concernent le document 06-07/74 – électricité – Musée de la Vie wallonne.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Nous passons maintenant au vote des conclusions de commission qui concernent le document 06/07/75 – aménagement de la cour intérieur du Musée de la Vie wallonne.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/76 : Services provinciaux : marché de travaux – mode de passation et conditions de marché pour les travaux de construction d'une nouvelle étable au Centre d'insémination porcine d'Argenteau pour mise aux normes des infrastructures – lot 4 : « barreaudages » de séparation des loges

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 18 de l'ordre du jour : document 06-07/76. Ce document a été soumis à l'examen de la huitième commission « Travaux ». J'invite le rapporteur, M^{me} Catherine MAAS, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} MAAS, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Bonsoir. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, il m'a été demandé de faire rapport sur le document 06-07/76 de la huitième commission qui se tenait ce mardi 12 à 18 heures, sous la présidence de M. GILLON.

Il s'agit d'un marché de fournitures qui concerne un mode de passation et les conditions de marché par les travaux de construction d'une nouvelle étable au Centre d'insémination porcine d'Argenteau. Il s'agit du lot 4 qui concerne le barreaudage de séparation des loges.

Ce lot s'élève à un montant de 110.079 €. Ces séparations permettent à chaque animal de voir ses congénères. Cela permet aussi de récolter, de nettoyer l'étable à l'aide d'un tracteur et non plus de façon manuel.

Donc, le Collège provincial vous propose de recourir à l'organisation d'une adjudication publique. Cet investissement est prévu au budget extraordinaire pour l'exercice 2006.

Il n'y a pas eu de questions particulières. Donc, en conclusion, la huitième commission vous propose d'adopter ce projet de résolution par 3 abstentions et 11 voix pour.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame MAAS. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir sur ce point ? Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/77 : Services provinciaux : prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 19 de l'ordre du jour : document 06-07/77. Ce document a été soumis à l'examen de la huitième commission. J'invite le rapporteur, M^{me} Valérie JADOT, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M^{me} JADOT, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, la huitième commission s'est réunie ce mardi à 18 heures, afin de prendre connaissance des travaux provinciaux relevant du budget extraordinaire adjugés pour un montant inférieur à 67.0000 € hors taxe.

En effet, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial des marchés de travaux tels que concernés par la délégation de pouvoirs.

Il s'agissait donc ici d'une prise d'acte et vous trouverez, en annexe à vos documents, le tableau comportant les travaux effectués pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Madame JADOT. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce point ? Non. Je clos la discussion générale.

Le Conseil prend donc connaissance du document 06-07/78.

Document 06-07/78 : Services provinciaux : plan communal pour l'emploi – renouvellement

(Voir rapport).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 21 de l'ordre du jour : 06-07/78. Ce document a été soumis à l'examen de la septième commission. J'invite le rapporteur, M. Dominique DRION, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. DRION, rapporteur (à la tribune).- Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame le Greffier provincial, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, votre septième commission s'est donc réunie ce 13 décembre avec à son ordre du jour ce dossier 06-07/78 relatif au plan communal pour l'emploi – renouvellement.

Deux conseillers interpellent le Collège provincial.

La première question est la suivante : le document nous renseigne l'engagement de 36 emplois et demi équivalents temps plein et le conseiller demande si les personnes engagées sont toujours les mêmes personnes ou s'il y a dans les rangs de celles-ci des réinsertions au sein de l'administration.

Il lui a répondu en réalité que ce plan pour l'emploi n'est pas un plan de réinsertion. C'est en réalité la résultante de points qui sont accordés à la Province, laquelle peut ainsi engager du personnel dans des projets précis. Le personnel est ainsi provincial et certains, après examen notamment, peuvent rejoindre le cadre provincial sous un statut.

Et le Député provincial de le préciser, nous ne sommes donc pas dans un schéma du plan Rosetta qui est, lui, un plan d'un an renouvelable deux fois mais qui présente certains aspects, je reproduis les termes, certains aspects pervers. Des personnes pensent être engagées dans ce cadre et de pouvoir bénéficier d'un plan de carrière ; ce qui n'est pas le cas au terme d'un an ou de deux ans. Elles doivent essayer de se reclasser et c'est aussi un effet pervers pour l'institution provinciale qui doit faire comprendre à ces personnes qu'elles ne sont pas dans un plan de carrière provincial.

Le « Rosetta » est en effet une opportunité pour de jeunes ou de moins jeunes qui n'ont pas d'emploi de se lancer dans un cursus professionnel.

La seconde question adressée au Collège provincial vise en réalité un peu le plan de carrière de ces personnes engagées dans le cadre du plan communal pour l'emploi. Combien de personnes finalement ont été engagées sous statut ou dans le cadre provincial ?

Le Conseiller interpellant se satisfait de la réponse au terme de laquelle il nous sera communiqué les statistiques sur les trois dernières années civiles.

Au terme de cet échange intéressant, par 9 voix pour et 4 abstentions, votre septième commission vous propose d'adopter le projet de résolution annexé au rapport du Collège provincial et relatif au plan communal pour l'emploi – renouvellement.

Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur DRION. J'ouvre la discussion générale. Qui souhaite intervenir sur ce point ? Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote des conclusions de la commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/79 : Désignation d'un receveur spécial des recettes pour le Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry**Document 06-07/80 : Désignation d'un comptable des matières au Centre de Réadaptation au Travail de Tinlot**

(Voir rapports).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Points 22 et 23 de l'ordre du jour : documents 06-07/79 et 80. Ces deux points ont été soumis à l'examen de la septième commission, qui a décidé de les grouper. J'invite le rapporteur, M. Karl-Heinz BRAUN, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. BRAUN, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière provinciale, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, en ce mercredi 13 décembre, votre septième commission s'est réunie pour examiner le document 06-07/79 relatif à la désignation d'un receveur spécial des recettes pour le Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry.

En effet, compte tenu de la mise à la retraite d'un agent au 1^{er} avril 2007, il s'avère nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Un commissaire pose la question de savoir si cette nomination est associée à un changement de statut de la personne désignée. Un agent nous explique que le receveur spécial des recettes n'est pas une fonction spécifique ou un emploi à temps plein mais une tâche assignée à un agent et donc ajoutée aux attributions qu'il a déjà.

Un autre agent nous informe que malgré le fait que l'agent concerné soit maintenant justiciable devant la Cour des Comptes, le statut de cette personne ne change pas.

Le commissaire pose la question si une telle fonction mène à une reconnaissance particulière de son poste. L'agent nous répond que ce ne serait pas le cas quoiqu'une démarche dans ce sens serait envisageable mais nécessiterait un autre débat.

Aucune autre question n'ayant été posée, la discussion se termine par un vote à 9 voix pour et 4 abstentions en faveur de l'adoption du projet de résolution.

Lors de cette même réunion de commission, on a examiné également le document 06-07/80 relatif à la désignation d'un comptable des matières au Centre de Réadaptation au Travail à Tinlot.

Pour la même raison que précédemment, il s'avère nécessaire de pourvoir à un remplacement.

Un commissaire pose la même question si une telle fonction mène à une reconnaissance particulière de son poste et l'agent nous répond que ce ne serait pas le cas.

Aucune autre question n'ayant été posée, la discussion se termine par un vote à 9 voix pour et 4 abstentions en faveur de l'adoption du projet de résolution.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale sur ces deux dossiers. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je clos la discussion générale.

Nous allons tout d'abord passer au vote sur le dossier 06-07/79.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Nous passons au vote sur le dossier 06-07/80.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/81 : Mise en non-valeurs de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux

Document 06-07/82 : Mise en non-valeurs de créances dues à divers établissements provinciaux

(Voir rapports).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Points 24 et 25 de l'ordre du jour : documents 06-07/81 et 82. Ces documents ont été soumis à l'examen de la septième commission qui a décidé de les regrouper. J'invite le rapporteur, M. Marc FOCCROULLE, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. FOCCROULLE, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, j'aborderai donc le point 24 tout d'abord.

Suite à sa réunion du 13 décembre, la septième commission vous propose d'autoriser le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier de Lierneux de porter en non-valeurs, dans son compte de gestion à établir pour 2006, 33 créances représentant un montant total de 7.739 € qui restaient à recouvrer pour les années 1997 à 2006.

Il faut relever que, pour chacune de ces 33 créances, diverses tentatives de récupération ont été entreprises mais sans succès. Il faut aussi noter que 25 créances à elles seules, concernaient deux débiteurs, aujourd'hui décédés et sans héritiers.

Les commissaires n'ont émis aucune remarque, ni question.

La septième commission s'est ralliée par 11 voix pour et 2 abstentions, à la proposition du Collège provincial.

En ce qui concerne le point 25, toujours dans le cadre de sa réunion du 13 décembre, la septième commission vous propose d'autoriser à nouveau le receveur spécial des recettes cette fois-ci de 8 établissements provinciaux, à porter en non-valeurs dans son compte de gestion à établir pour 2006, 28 créances représentant un montant total de 9.663 € qui restaient à recouvrer pour les années 1996 à 2005.

Il faut relever que, pour chacune de ces 28 créances, diverses tentatives de récupération ont été entreprises mais n'ont donné aucun résultat.

Les commissaires n'ont émis aucune remarque, ni question.

La septième commission s'est ralliée par 11 voix pour et 2 abstentions à la proposition du Collège provincial.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ces deux dossiers. Personne. Je clos la discussion générale et nous passons au vote séparé des conclusions de la commission pour ces deux documents.

Nous votons tout d'abord sur le document 06-07/81.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Nous votons maintenant sur le document 06-07/82

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe CDH-CSP.

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

Document 06-07/83 : Question écrite d'un Conseiller appelant une réponse orale du Collège provincial quant au partenariat entre la Communauté germanophone de Belgique et la Province de Liège

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 26 de l'ordre du jour : document 06-07/83. J'invite M. ARIMONT, à prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. ARIMONT (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente,...

M^{me} LA PRESIDENTE.- Vous n'êtes pas obligé de relire toute votre question, si vous estimez qu'elle est suffisamment claire.

M. ARIMONT.- Oui, je crois que je vais demander à M. le Député de répondre directement à la question ; elle est très claire. Je demande donc au Député de bien vouloir prendre la parole et de répondre à cette question.

Merci.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur ARIMONT. J'invite M. le Député provincial, André GILLES, à répondre au nom du Collège provincial. Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, M. ARIMONT s'intéresse tout naturellement à l'accord de collaboration entre la Province de Liège et la Communauté germanophone, à l'égard duquel il a la possibilité, comme tous ses collègues Conseillers provinciaux issus du district d'Eupen, d'y être attentif à la fois dans le cadre des travaux de notre assemblée, mais également au sein du Conseil de la Communauté germanophone où il siège à titre consultatif.

Nous arrivons effectivement, au 31 décembre 2006, à l'échéance du deuxième contrat triennal de partenariat que nous avons conclu de commun accord, Gouvernement de la Communauté germanophone et Députation permanente, disait-on à l'époque, de la Province de Liège, sur base d'une résolution de notre Conseil du 25 mars 1999. Et oui, le temps passe vite, mais c'est comme ça !

Cette échéance du 31 décembre 2006 est également celle relative au partenariat avec la Région wallonne qui va également retenir toute notre attention.

Vous souhaitez, à tout le moins, être informé quant à l'évaluation financière du partenariat sur les années 2004 à 2006.

Pour ma part et pour notre Institution, je suis davantage attaché à la réalisation d'actions utiles et significatives, qui apportent une valeur ajoutée et qui expriment l'intérêt que la Province de Liège porte à l'ensemble de son territoire et à l'ensemble de ses habitants de la manière la plus équilibrée possible, avec évidemment – et accessoirement oserais-je dire – l'affectation de moyens financiers et humains suffisants.

Nous allons donc bien évidemment, et cela relève de la bonne gouvernance, telle qu'annoncée dans la déclaration de politique générale, procéder à une évaluation complète et précise de notre partenariat, qui sera portée à votre connaissance en prélude au prochain contrat de partenariat que votre Collège préparera, comme la Conseillère le disait tout à l'heure, en accord avec le Gouvernement de la Communauté germanophone, (en allemand, c'est juste ? je ne me suis pas trompé ?) et qui sera soumis à votre appréciation et à l'accord évidemment de votre Conseil provincial.

Je m'attends, comme je l'indiquais tout à l'heure, à un bilan qui à mon avis sera positif parce que avant de voir le Ministre, comme je l'évoquais tout à l'heure avec notre jeune Conseillère, j'avais aussi rencontré le Ministre-Président qui me disait aussi son degré de satisfaction. Donc, je pense, en principe, que les choses sont perçues sur le terrain positivement. Bien entendu, tout est perfectible et c'est ce que l'on a annoncé dans la déclaration de politique générale le 9 novembre en précisant que le partenariat serait optimisé, comme les autres services d'ailleurs, notamment en recherchant les meilleures synergies.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'effectivement, il y aura un troisième accord, nul ne peut en douter ; qu'une enveloppe budgétaire est déjà prévue, vous l'avez votée il y a quelques semaines à peine ; que dans le cadre de cette enveloppe, il sera possible de pérenniser des actions, si nous estimons ensemble de part et d'autre vouloir les pérenniser ; si nous voulons les remplacer par d'autres, nous en conviendrons mais en tout cas, nous les réorienterons si nous le voulons, voire nous recevrons des propositions nouvelles que nous agréerons en lieu et place de certaines jugées par les partenaires comme peut-être moins pertinentes ou devenues au fil du temps moins pertinentes. Les choses évoluent, elles ne restent pas nécessairement figées.

Nous allons donc y travailler et pour vous donner un calendrier avec lequel je peux me permettre d'évoquer parce que j'en ai conversé avec les représentants du Gouvernement germanophone, à échéance premier semestre. Donc, avant la fin du premier semestre, nous aurons réglé cela, à la fois revenus devant vous pour faire une évaluation des actions, de leur pertinence, de la pertinence de les continuer chacune ou certaines d'entre elles ou certaines pas d'entre elles et de proposer les termes d'un troisième contrat.

Voilà ce que je voulais vous dire en réponse à la question posée.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député.

Document 06-07/84 : Question écrite d'un Conseiller appelant une réponse orale du Collège provincial quant à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 27 de l'ordre du jour : document 06-07/84. J'invite M. André GERARD à la tribune. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. GERARD (à la tribune).- Je vais essayer de parler un peu plus fort puisque apparemment on entendait pas bien tout à l'heure.

M^{me} LA PRESIDENTE.- Il y a un petit vent de folie dans l'air aujourd'hui ; c'est la dernière séance.

M. GERARD.- Je vais tenter de faire un meilleur usage de mon organe... vocal, bien sûr.

L'interdiction de fumer dans les établissements scolaires, c'est assez récent.

La nouvelle réglementation de lutte contre le tabagisme dans les écoles ne peut se réduire intellectuellement à une simple interdiction ; c'est un réel changement dans notre société.

Une telle restriction concernant des usages acquis depuis plusieurs décennies, si souhaitable soit-elle, sera vécue très difficilement par certains de nos étudiant(e)s dans la tranche d'âge que nous qualifions d'adolescence (12-18 ans). L'adolescence est une période difficile où les personnalités se forment et où les jeunes se testent.

Ce 1^{er} janvier 2007, la loi sera d'application et nous serons tenus de faire appliquer et respecter cette règle. Souvent, en prévision de l'obligation légale, les établissements scolaires ont intégré, pour la rentrée 2006-2007, cette réglementation dans leur ROI.

Au travers de diverses actions, depuis quelques années, vous avez participé à la sensibilisation des étudiants contre le tabagisme. A présent, un nouveau pas a été franchi, le tabagisme devient répréhensible.

Nos écoles ont la lourde tâche de former au respect des règles mais également de bâtir une société juste et respectueuse de chacun en luttant contre toute forme d'exclusion.

Deux questions se posent.

Irions-nous, même graduellement, dans les établissements provinciaux jusqu'à l'exclusion scolaire pure et simple d'un élève récalcitrant à cette seule règle d'interdiction ?

Qu'avons-nous organisé afin d'entendre ce que suggèrent nos étudiants pour la mise en application et le respect de cette nouvelle règle que nous imposons à cette société qui est aussi la nôtre ? Autrement dit, quels sont les outils de concertation mis en place pour que nos étudiants s'identifient pleinement à ce qui va être leur réalité de vie ?

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Député provincial, pour vos réponses.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. Monsieur le Député GILLES, vous avez la parole.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- Merci Madame la Présidente. Monsieur GERARD, il faudra quand même que je m'habitue à ce nom - j'y étais habitué mais avec mon collègue Gaston GERARD -, que je m'habitue à la permanence de ce patronyme alors que la Députation n'est plus permanente.

M. GERARD m'interpelle quant à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires.

Judicieusement, vous n'avez pas formulé votre question dans la catégorie des questions d'actualité.

En effet, cette interdiction remonte, pour certains lieux publics, à près de 20 ans et les actions éducatives et d'information dans l'enseignement ne sont pas neuves non plus. Je vous donnerai le texte de ma réponse et vous pourrez y trouver le relevé des arrêtés et circulaires d'application depuis 1987.

Dans son évolution, le législateur a étendu, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'interdiction de fumer à tous les lieux de travail fermés. Dans nos établissements scolaires, le décret du 2 mai 2006 de la Communauté française étend, à partir du 1^{er} septembre 2006, l'interdiction de fumer à tous les lieux ouverts qui sont situés dans l'enceinte scolaire.

Toute personne au sein de l'école doit évidemment respecter cette interdiction formelle et décrétable : la loi, c'est la loi. De wet, is de wet. Et je ne sais pas comment on dit en allemand : Das Gesetz, ist das gesetz ? Je pense que ça doit être ça.

Et l'école a aussi pour mission d'inculquer le respect des lois surtout quand celle-ci a pour objectif d'améliorer les conditions du « vivre ensemble ».

Toutefois, l'école n'a pas pour mission d'exclure systématiquement ceux qui faillissent à la règle. Elle a une mission éducative. Elle met donc en place des outils pour faciliter le respect de l'interdiction de fumer. Si les actions varient d'une école à l'autre, puisque fondées sur une approche participative, j'imagine qu'on ne nous le reprochera pas, l'information est partout primordiale.

Des pictogrammes sont placés un peu partout dans les établissements.

Des actions de sensibilisation aux dangers du tabac ont été réalisées, telles que journées d'information, collaborations avec le Centre d'aide aux fumeurs, concours d'affiches, programmes « école non fumeurs » mis en place bien avant le décret du 5 mai 2006 et organisés de telle sorte qu'en six années scolaires, l'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble de l'école, conférences sur les assuétudes y compris le tabac, j'en passe et des meilleures.

De plus, la notion de respect de la santé d'autrui et du bien-être a été développée à l'intérieur de nombreux cours, depuis de nombreuses années.

Cette action éducative est également développée dans le programme global d'activités intitulé « Mieux être dans une démocratie », du Département Formation, qui intègre notamment la prévention de tabagisme et des dépendances en général, dans une approche visant à renforcer l'estime de soi et les compétences psycho-sociales.

Ce programme prévoit, au travers d'une collaboration entre les éducateurs de l'enseignement secondaire et des infirmières des centres PMS, d'organiser, au premier degré de l'enseignement secondaire, des activités permettant aux jeunes de développer leur confiance en eux et leur résistance aux pressions exercées par le groupe. La visite du bus « Diabolomanque » sera une entrée en matière privilégiée pour ces actions.

Educateurs et infirmières seront soutenus dans cette mission, tout d'abord par une formation de 4 jours dispensée par l'ASBL Nadja en mars, avril et mai 2007, ensuite par la mise à disposition d'outils pédagogiques.

Une autre action encore prévue : un questionnaire, présenté à intervalles réguliers, portant sur les habitudes de vie des élèves de l'enseignement secondaire (1^{ère}, 3^{ème} et 6^{ème} années). Ce questionnaire évalue notamment la consommation de tabac. Il constituera un observatoire permanent des comportements pouvant influencer la santé.

Ces démarches, mises en œuvre par le programme global d'activités, intègrent les actions menées par les écoles, dans une politique systématique d'éducation à la santé.

Mes Collègues, Georges PIRE, pour la santé – et nous connaissons sa démarche permanente pour inciter les fumeurs à l'abstention, à l'abstinence plus exactement en la matière -, Paul-Emile MOTTARD, en charge de la politique des PSE et PMS et Ann CHEVALIER, en matière d'assuétudes, sont particulièrement attentifs aussi à toutes ces actions et démarches, dans un bel exemple de synergie entre départements provinciaux.

Voilà, je pense que j'ai ainsi apporté réponse à cette question du Conseiller GERARD.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Député.

Document 06-07/85 : Question écrite d'un Conseiller appelant une réponse orale du Collège provincial quant au Service d'accrochage scolaire (SAS)

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 28 de l'ordre du jour : document 06-07/85. J'invite M. André GERARD à la tribune. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. GERARD (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, S.A.S., Service d'accrochage scolaire.

Il y a déjà deux ans, nous saluons la création de l'espace « Tremplin forum » à Verviers. Cette réalisation avec le partenariat de la Province prouvait à souhait la volonté de lutter efficacement et uniformément contre l'absentéisme scolaire et plus précisément, d'œuvrer dans le cadre de l'accrochage scolaire.

85% de réintégration dans le circuit scolaire ou d'apprentissage, c'est un chiffre que nous pouvons qualifier de réussite. Ce projet agréé mais, si je ne m'abuse, non subsidié par la Communauté française, a donc fait pleinement ses preuves en tant qu'outil indispensable.

Pourtant, en janvier 2007, contrairement à l'interprétation erronée de certains, le Service d'accrochage scolaire de Verviers ne sera pas subsidié et donc pas pérennisé. En effet, ce service dépendra d'un autre Service d'accrochage scolaire dont le siège social se situe à Seraing.

Pour un service qui va devoir travailler au sein d'une enveloppe fermée à 80%, les volontés avouées de « compas format » sont de nature à donner des craintes. En effet, ce service annonce dès à présent son désir de se pourvoir d'une antenne supplémentaire à Waremmes. Je pense même que c'est déjà chose faite.

Seul le soutien provincial donne l'impression de vouloir pérenniser chaque service individuellement par le biais d'une subvention par site et non par siège social. Que deviendra le SAS verviétois si « Compas format » se trouve trop à l'étroit dans son enveloppe budgétaire globale ?

La Province reste-t-elle prête à soutenir, si nécessaire, l'institution de Verviers pour les mêmes raisons que celles qui l'ont poussée à la créer il y a deux ans ?

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur GERARD. Monsieur GILLES, vous avez la parole.

M. GILLES, Député provincial (à la tribune).- Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, chers Collègues, Monsieur le Conseiller, vous exprimez vos inquiétudes quant à l'espace Tremplin de Verviers. Comme vous le faites justement remarquer, ce service a été mis en place dans le cadre d'un partenariat entre la Province de Liège et l'ASBL Forum.

Un petit correctif cependant : l'ASBL Forum a bien été agréée par la Commission des discriminations positives en date du 28 avril 2004 et elle bénéficie aussi d'un subside de la Communauté française. Ce subside est partiel puisqu'il est accordé uniquement par le département de l'enseignement obligatoire. Concrètement, il correspond ainsi à la moitié du subside dont disposent les autres services agréés et subsidiés.

Ce que je viens de vous décrire correspond à la situation actuelle. Mais vous n'ignorez pas que cette situation va se modifier bientôt. En effet, une proposition de décret portant sur l'organisation des services d'accrochage scolaire a été déposée au Parlement de la Communauté française.

L'article 18 du texte proposé dispose que le Gouvernement de la Communauté française agréé les structures et en subventionne au moins douze. Comme c'est déjà le cas maintenant, il y aura donc toujours une distinction entre agrément d'une part et subventionnement d'autre part. Il se peut qu'il y ait moins d'agréés mais que pour autant les agréés puissent verser aussi une part de leur subventionnement pour organiser d'autres choses. Ce n'est pas interdit.

Sur le territoire de la Province de Liège, trois services ont été informés du fait qu'ils seraient agréés et subsidiés :

- l'espace Tremplin « Aux Sources » à Huy-Tihange ;
- l'espace Tremplin « Rebonds » à Liège ;
- l'espace Tremplin « Compas Format » à Seraing.

Pour mémoire, les trois ASBL en question organisent déjà actuellement des services d'accrochage scolaire en partenariat avec la Province de Liège.

Cela signifie concrètement que l'ASBL Forum de Verviers ne sera pas reprise en tant que telle dans les services subventionnés. Mais rien n'interdit, comme je l'indiquais, de déposer un dossier d'agrément.

La situation aurait pu être embarrassante, d'autant plus que, vous le savez, la Province de Liège a, depuis le début, affirmé son intention de créer des espaces Tremplin dans le cadre d'une politique de proximité raisonnable. Il est donc important que nous assurions non seulement la poursuite des activités du service établi à Verviers mais également une extension dans la région de Waremme. Nous l'avons annoncé et nous l'avons redit encore à propos du budget, comme à propos de la déclaration de politique générale.

Dans cette perspective, la Province de Liège a préparé un partenariat avec l'ASBL « Compas Format ». Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur le deuxième alinéa de l'article 21 du projet de décret. Je vous le lis : « Le service d'accrochage scolaire consiste soit en une unité d'intervention, soit en une association d'unités d'intervention dépendant d'un même pouvoir organisateur ou de pouvoirs organisateurs différents de même statut ou de statuts juridiques différents inscrits dans une même convention de partenariat ». C'est donc ce que nous allons faire.

Comment sera organisé ce partenariat ?

L'ASBL « Compas Format », de son côté, établit un partenariat local avec l'ASBL Forum de Verviers et l'ASBL Défis de Waremme. Compas Format s'engage ainsi à utiliser, à parts égales dans les unités, les moyens octroyés par la Communauté française.

Complémentairement, Compas Format obtient la participation des autorités locales de Seraing, de Verviers de Waremme. Cette participation consiste essentiellement en la mise à disposition des locaux hébergeant chaque unité.

Enfin, la Province de Liège s'engage, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ASBL « Compas Format », à mettre à disposition de chacune des trois unités un nombre égal d'intervenants et un subside équivalent.

Cela signifie que chaque unité, à Seraing comme à Verviers et à Waremme, disposera selon une répartition équitable :

- des agents mis à disposition de Compas Format par la Communauté française ;
- des agents mis à disposition par la Province de Liège ;
- du tiers de la subvention de fonctionnement versée à Compas Format par la Communauté française ;
- d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10.000 € accordée par la Province de Liège.

Bien entendu, Monsieur GERARD, tout ceci ne pourra se concrétiser vraiment que lors de la mise en application du décret sur les services d'accrochage scolaire. Nous vivons actuellement une période transitoire.

Mais, dès à présent, je puis vous rassurer quant aux intentions de la Province de Liège, par ailleurs clairement exprimées, comme je l'indiquais tout à l'heure, dans la déclaration de politique générale.

Voilà, Madame la Présidente, je crois ainsi avoir répondu aux questions posées.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Je vous remercie Monsieur le Député.

Document 06-07/86 : Question écrite d'un conseiller appelant une réponse orale du Collège provincial quant à la lutte antidopage dans le sport

M^{me} LA PRESIDENTE.- Point 29 de l'ordre du jour : document 06-07/86. J'invite M. Frank THEUNYNCK à la tribune. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. THEUNYNCK (à la tribune).- Merci. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, aujourd'hui, le sport qu'il soit professionnel ou même amateur est malheureusement profondément gangrené par le dopage.

Chaque année, des dizaines d'affaires, de révélations nous font apparaître ce fléau dans toute son énormité.

Cette pratique est non seulement condamnable car elle fausse les compétitions mais de surcroît, elle est extrêmement dangereuse pour la santé des utilisateurs.

Des centaines de sportifs, connus ou anonymes, ainsi que leurs familles, en ont fait la douloureuse expérience.

Le sport qui est et doit rester un bienfait pour la santé peut devenir, avec l'extension du dopage, un danger pour nos jeunes. En effet, le sport qui était, il y a quelques années, un délassément est devenu pour une certaine jeunesse un but en soit. Déjà pour certains, l'attrait des performances ou le passage vers le professionnalisme va de paire avec la prise de produits dopants.

Entre autres, par sa participation aux grands événements sportifs ou par la création de sections sport-études dans son enseignement, en passant par le sponsoring ou par la création de la Maison des Sports, la Province de Liège est devenue une actrice incontournable de la scène sportive. Cette présence active lui confère le droit, voire l'obligation, de participer à la prévention et à l'éradication de ce phénomène.

Nous serions donc désireux de connaître la politique et les actions que mène la Province dans la lutte antidopage et singulièrement, auprès de notre jeunesse.

Je vous remercie.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur THEUNYNCK. J'invite M. le Député LACROIX, à répondre au nom du Collège provincial. Vous avez la parole, Monsieur le Député.

M. LACROIX, Député provincial (à la tribune).- Merci Madame. Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, M. THEUNYNCK vient donc de m'interroger sur la lutte antidopage dans le sport, et plus particulièrement sur la politique et les actions menées par la Province en la matière.

D'emblée, je lui signalerai que la lutte antidopage et les contrôles qui accompagnent celle-ci sont du ressort exclusif de la Communauté française.

Néanmoins, même si notre Institution n'a pas de compétence en la matière, il me faut bien entendu rappeler que nous avons déjà sensibilisé le milieu sportif de notre Province à ce fléau en élaborant en mai 2001, une charte sur l'éthique sportive qui fut notamment co-signée par Eddy MERCKX et Ingrid BERGHMANS (élus respectivement sportif et sportive belge du siècle) et diffusée à plus de 3000 clubs de la Province, aux fédérations nationales ou provinciales et vers divers ministères.

L'exemplaire original de cette charte figure d'ailleurs en bonne place dans le halle d'accueil de notre Maison des Sports.

Au travers de cette action de sensibilisation, nous avons été des précurseurs. La Communauté française nous a suivis au travers de son décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et sa prévention.

En mai 2005, avec la collaboration du Comité olympique provincial de Liège (celui-ci étant depuis lors dissout par le COIB) et de l'Institut Malvoz, la Maison des Sports a aussi organisé en ses locaux une conférence-débat intitulée « Sport, Prévention et Dopage ».

Au-delà de ce genre d'initiative, notre Province ne peut, comme je l'ai déjà signalé, s'ingérer dans les procédures de contrôle et d'analyse qui restent une compétence exclusivement communautaire.

Soulignons aussi que nous disposons d'un formidable moyen de médecine préventive avec le Service de médecine du sport de l'Institut Ernest Malvoz, placé sous la responsabilité de mon collègue Georges PIRE.

Notre Maison des Sports, dans le cadre d'un accord de collaboration avec ce service, publie chaque mois un article au sein de la rubrique « Sport et Santé », de son site Internet ; certains articles ont déjà abordé à plusieurs reprises la problématique du dopage.

A l'avenir, je proposerai également que notre Service des Sports sensibilise à nouveau les clubs bénéficiant d'une aide de sa part, à la diffusion de la charte de l'éthique sportive de la Province de Liège. Un exemplaire de celle-ci serait annexé au courrier adressé à chaque bénéficiaire l'invitant à en informer tous ses membres.

Enfin, rappelons que nos règlements des prix sportifs provinciaux prévoient, depuis 2005, la déchéance du lauréat qui se serait rendu coupable d'actes en violation de la charte de l'éthique sportive de la Province de Liège.

Les élèves de l'enseignement provincial et plus particulièrement ceux des sections « Education physique » et « Sport Etudes » sont sensibilisés à la lutte antidopage dans le sport. A cet effet, de nombreuses actions préventives sont inscrites dans la formation du jeune. En voici quelques exemples.

L'Ecole provinciale de Huy : sensibilisation sous forme de débat dont le point de départ est une question ouverte, à savoir : « Qu'est-ce que le dopage et sommes-nous à l'abri de cette problématique ? Ce débat se déroule durant l'hiver quand les terrains de football sont inaccessibles. Sensibilisation suite à un fait de l'actualité, un reportage visionné par les élèves.

L'IPES de Hesbaye : problématique abordée dans le cours d'hygiène, un chapitre lui est entièrement consacrée. Chaque élève de 6^{ème} année des sections sportives reçoit un DVD reprenant la manière dont se déroulent les divers contrôles antidopage.

L'Ecole provinciale de Verviers : mise sur pied d'une « commission assuétudes ». Celle-ci se penche sur la problématique de toutes les assuétudes (dont la problématique du dopage) et développe des actions de sensibilisation auprès des élèves (par exemple, en partenariat avec la zone de police de Verviers). Problématique également abordée dans le cours d'hygiène.

L'IPES de Seraing : sensibilisation particulière dans le domaine du cyclisme avec distribution d'un dossier reprenant la législation et le règlement de la Fédération cycliste et sensibilisation des parents au suivi médical scrupuleux. Obligation d'ailleurs pour tous les élèves pratiquant le cyclisme de se soumettre à deux visites médicales au Centre Malvoz pour la réalisation d'un test de contrôle de la condition physique et d'une prise de sang complète afin de déceler non seulement les carences éventuelles de l'élève, mais aussi les traces de produits illicites.

Par ailleurs, d'une manière générale, tous les enseignants en éducation physique, dans l'exercice de leur profession ou dans le cadre de leurs activités bénévoles au service de l'Association sportive de l'enseignement provincial, disposent de la charte de l'éthique sportive de la Province de Liège et assurent la diffusion du message auprès de leurs étudiants.

Enfin, pour être complet, à l'occasion de la rentrée académique 2006-2007 de la Haute Ecole André Vésale, M. Jean-Marie LEBLANC, hier encore Directeur général du Tour du France, n'a pas manqué de traiter ce problème crucial dans son conférence intitulée « Jean-Marie LEBLANC ou l'histoire d'un parcours professionnel hors du commun ». Les premiers bénéficiaires en ont été les nombreux enseignants et étudiants du régendat en éducation physique, ainsi d'ailleurs que de nos nombreuses sections paramédicales, présents à cette manifestation.

J'ai dit, Madame la Présidente.

(Applaudissements).

M^{me} LA PRESIDENTE.- Je vous remercie Monsieur LACROIX.

VII.- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

M^{me} LA PRESIDENTE.- Aucune réclamation n'ayant été déposée en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2006, je le déclare approuvé.

VIII.- Clôture de la réunion

M^{me} LA PRESIDENTE.- J'ai quelques mots à vous adresser afin de clôturer la séance publique.

Monsieur le Gouverneur, Madame la Greffière, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, Mesdames, Messieurs, nous voici déjà arrivés à la fin de l'année.

A l'occasion du dernier conseil de 2006, je tiens à vous présenter, ainsi qu'à votre famille, vos amis et tous ceux qui vous sont chers, un joyeux Noël et je forme des vœux pour que tout ce qu'il y a de meilleur vous soit donné pour cette nouvelle année qui commence.

Je vais me lancer aussi : Liebe Kollegen, da wir schon bald am Jahresende sind möchte ich ihnen, den Familienangehörigen und den Freunden, ein fröhliches Weihnachtsfest sowie einen guten Rutsch ins neue Jahr wünschen.

(Applaudissements).

Il y a une première en tout; donc voilà.

En application de l'article L.2212-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 59 de notre règlement d'ordre intérieur, je prononce le huis clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai M^{mes} et MM. les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis clos ; également MM. les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre salle, sans oublier que MM. les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderait, avant d'aborder le point à huis clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la salle.

- La séance publique est levée à 18 heures.